



**COMMISSION  
DU VIEUX  
PARIS  
COMPTE - RENDU  
DE SEANCE**

[ séance plénière du 31/01/2014 ]

## ORDRE DU JOUR

### REPORT DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

34, rue Saint-Marc et 7, rue d'Amboise (02<sup>e</sup> arr.) .....3

### REPORT DE LA LISTE PRÉCÉDENTE

13, quai de Conti et 2-4, impasse de Conti (06<sup>e</sup> arr.) .....6

### PERMIS DE DÉMOLIR

43, rue Saint-Honoré (01<sup>er</sup> arr.) .....10

10-12, boulevard de Denain et 23b, rue de Dunkerque (10<sup>e</sup> arr.) .....13

55, boulevard Vincent-Auriol et 92, rue du Chevaleret (13<sup>e</sup> arr.) .....16

24, rue du Commandant-Guilbaud (16<sup>e</sup> arr.) .....25

### SUIVIS DE VŒU

12, place du Panthéon, 1-5, rue Cujas, 131-133, rue Saint-Jacques et 2-8, rue Soufflot (05<sup>e</sup> arr.) .....32

5, rue Louis-Boilly (16<sup>e</sup> arr.) .....34

### FAISABILITÉ – CONSULTATION PRÉALABLE

5-7, rue du Texel, 19-21, rue Vercingétorix et 2-10, rue Jules-Guesde (14<sup>e</sup> arr.) .....37

### DÉMOLITIONS TOTALES DE MOINDRE INTÉRÊT PATRIMONIAL

9-11, rue de Toul (12<sup>e</sup> arr.) .....41

10, rue Julia-Bartet (14<sup>e</sup> arr.) .....41

39-41, rue Castagnary (15<sup>e</sup> arr.) .....41

9, rue Labois-Rouillon (19<sup>e</sup> arr.) .....41

### ÉTAIENT PRÉSENTS

Mme Danièle Pourtaud, MM. Daniel Imbert, Jean-Pierre Babelon et Michel Balard, Mme Karen Bowie, MM. Henri Bresler, Jean-François Cabestan, Pierre Casselle et Olivier Cinqualbre, Mmes Françoise Dubost, Marie-Jeanne Dumont, Mireille Grubert, Moira Guilmart et Françoise Hamon, MM. Pierre Housieaux et Maurice Laurent, Mme Hélène Macé de Lépinay, MM. Claude Mignot et Olivier de Monicault, Mmes Marie Montfort, représentée par Jessica Degain, et Monique Mosser, M. Christian Prevost-Marcilhacy et Mme Emmanuelle Toulet, représentée par Mme Juliette Jestaz.

### EXCUSÉS

M. Paul Chemetov, Mmes Solenn Guevel et Valérie Guillaume, MM. Jean-François Legaret et Thierry Paquot.

La séance plénière de la Commission du Vieux Paris s'est réunie le 31 janvier 2014 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Danièle Pourtaud, adjointe au maire de Paris chargée du patrimoine.

**Les résolutions prises par la Commission ont été publiées au BMO du 14 mars 2014.**

Danièle Pourtaud, adjointe au Maire de Paris chargée du patrimoine, ouvre la séance en présentant ses vœux aux membres de la Commission et annonce qu'une présentation du PSMV du Marais révisé sera faite à la suite de la séance. Le secrétaire général fait un bref compte rendu de la visite faite par la Commission à la piscine des Amiraux, suite à la présentation du dossier lors de la séance précédente. Un membre souhaite être informé du suivi d'un vœu de 2013 qui demandait la formation d'un comité de suivi scientifique des travaux de la Poste du Louvre. Le même membre demande également un point sur le dossier « Roland-Garros ». En ce qui concerne la Poste du Louvre, le secrétaire général fait état d'un contact récent avec Postimmo, maître d'ouvrage de l'opération, l'informant de la mise en place d'un comité de suivi formé d'architectes. Il demande le concours de la CVP pour l'aider à formaliser l'entrée d'un membre de la Commission ou de lui-même dans ce comité. Pour « Roland-Garros », un représentant de la Direction de l'Urbanisme fait état du dépôt du dossier. Il sera présenté à la Commission dans le cours de l'instruction, après son passage en commission des sites.



## [ 34, rue Saint-Marc et 7, rue d'Amboise (02<sup>e</sup> arr.) ]

### Restructuration d'un immeuble du lotissement Choiseul (1782)

Pétitionnaire : M. PREVOST, Hervé  
SA PREVOIR VIE - GROUPE PREVOIR  
PC 075 102 13 V 0030  
Dossier déposé le 30/10/2013

« Réhabilitation d'un bâtiment de 4 étages + combles sur 1 niveau de sous-sol à usage de bureau avec mise aux normes de sécurité et d'accessibilité par la création d'un ascenseur et le déplacement de trémies d'escalier, remplacement de menuiseries extérieures, modification d'aspect extérieur sur rue et cour, réaménagement de la halle atelier et ravalement de la façade côté rue.

SHON supprimée : 59 m<sup>2</sup> ; SHON créée : 31 m<sup>2</sup> ; surface du terrain : 653 m<sup>2</sup>. »

#### PROTECTION

- Inscription au titre des Monuments historiques par arrêté du 11 août 1975 : « façades et toitures sur rue ».

#### ANTÉRIORITÉ

- Séance du 20 décembre 2013.  
- Séance du 5 octobre 1999 : « Vœu unanime que les immeubles construits à l'emplacement du grand hôtel de Choiseul à partir de 1782 par l'architecte Louis Le Camus soient intégralement conservés (volumes, façades, murs de refend et planchers) et que leur protection au titre des MH soit étendue au classement en raison de leurs qualités historique et architecturale, ainsi que de leur bon état de conservation. »  
- Séance du 3 octobre 2000 : suivi de vœu.

#### PRÉSENTATION

L'immeuble appartient à la seconde phase du lotissement de l'ancien hôtel de Choiseul. Réalisé entre août 1782 et juillet 1783, par l'architecte Louis-Denis Le Camus (et non Nicolas Le Camus de Mézières), l'îlot délimité par les rues Saint-Marc, Favart, d'Amboise et Richelieu est constitué de dix immeubles. À la différence de la première phase du lotissement, ce sont dix « hôtels » élevés seulement de deux étages carrés sur rez-de-chaussée et entresol, sans commerce en partie basse. Leurs élévations sont donc différentes de celles des premiers immeubles, connues par les dessins de Le Camus (Archives nationales) et encore visibles rue Marivaux principalement. Elles se caractérisent par la répétition d'une même travée type, dont le premier registre est composé d'une arcade abritant boutique ou porte cochère. Le rythme de l'immeuble sur le boulevard (adossé à la salle de spectacle) était enrichi par l'intervention de travées secondaires sans arcade.

Les dessins de Le Camus pour la seconde série de façades ne sont pas conservés, mais on peut faire l'hypothèse qu'elles reproduisaient la travée type au droit des passages cochers et

généralisaient ensuite la seconde travée type, rencontrée sur l'immeuble du boulevard, avec fenêtre rectangulaire au rez-de-chaussée et fenêtre carrée à l'entresol.

Aujourd'hui, l'ensemble des socles de ces immeubles a connu de multiples évolutions. Au 34, rue Saint-Marc, des boutiques sont attestées dès le début du XIX<sup>e</sup> siècle (plan de Vasserot, non daté ; colonnettes en fonte actuelles). La restructuration complète du rez-de-chaussée et de l'entresol effectuée dans les années 1950 a modifié le revêtement de ce socle, a fait disparaître le passage cocher central au profit d'une porte latérale et a changé la taille des baies de l'entresol.

Le projet actuel de modification du socle vise une restitution historique mal documentée. Ainsi, une porte cochère carrée serait « restituée », mais pas à son emplacement d'origine, en se basant ni sur les dessins de Le Camus, ni sur la comparaison avec les portes authentiques encore en place, et sans la replacer sous une arcade. À l'entresol, les fenêtres seraient munies de garde-corps de style Louis XVI pour être aux normes de sécurité, rompant ainsi la hiérarchie des niveaux indiquée par la graduation des garde-corps en pierre ou en serrurerie.



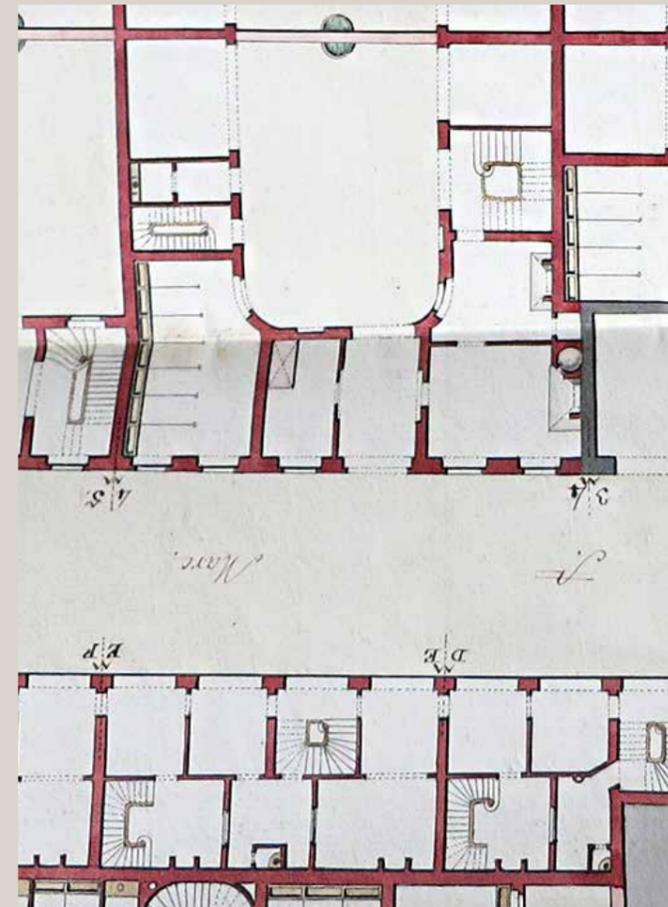
Extrait du plan local d'urbanisme.



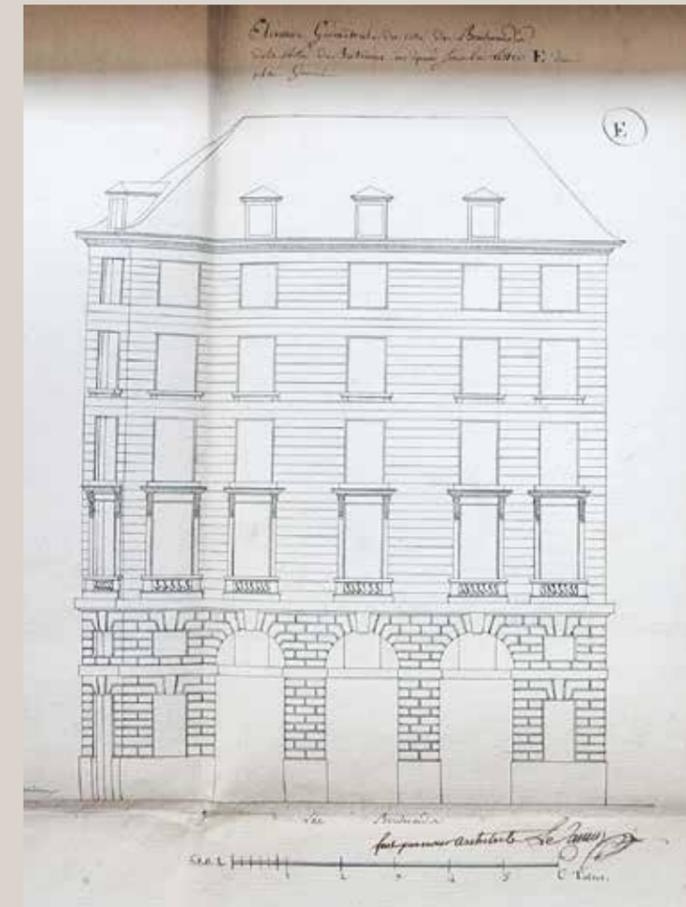
Extrait du plan des hauteurs.



Façade actuelle rue Saint-Marc.



Plan du rez-de-chaussée de l'actuel 34, rue Saint-Marc, relevé en juillet 1783 (Archives nationales). À la différence des immeubles de la première phase du lotissement, le 34, rue Saint-Marc n'avait pas de commerces au rez-de-chaussée qui n'avait donc pas d'arcades.

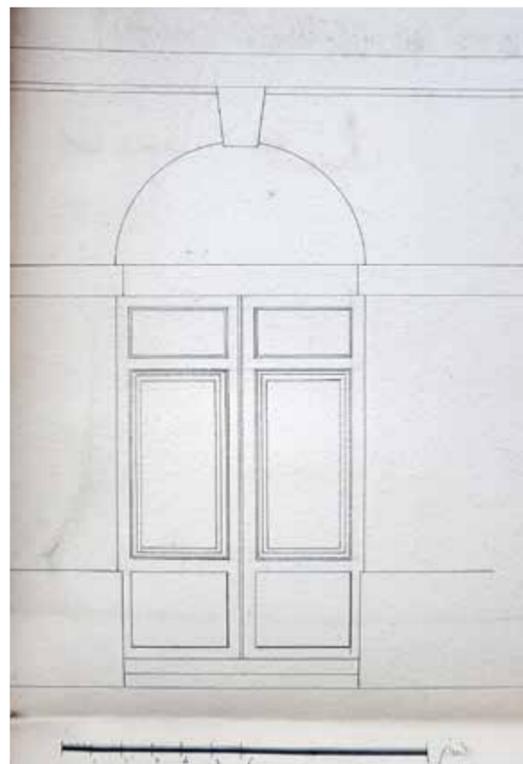


Élévation de l'immeuble à l'angle du boulevard des Italiens et de la rue Marivaux, dessin de Louis-Denis Le Camus, février 1781 (Archives nationales). On peut supposer que le socle du 34, rue Saint-Marc reproduisait le modèle des travées extrêmes.

## SOURCES & BIBLIOGRAPHIE

- Archives nationales : MC/ET/LXXXIV/561, 18 février 1781 ; MC/ET/LXXXIV/568, 5 août 1782 ; Z<sup>3</sup> 1090, 19 août 1782 ; Z<sup>3</sup> 1103, 1<sup>er</sup> juillet 1783 ; CP/F<sup>31</sup> 9.
- Archives de Paris : D<sup>1</sup>P<sup>4</sup> 22 et 1035 ; DQ<sup>18</sup> 238.
- Casier archéologique et documentation de la Commission du Vieux Paris.
- Ferdinand Boyer, « Un lotissement à Paris au XVIII<sup>e</sup> siècle : de l'hôtel de Choiseul à la comédie italienne », *La vie urbaine*, n° 4, octobre-décembre 1962.
- Bruno Lavergne, Jean-François Mounier et Philippe Prost, *Le lotissement de l'hôtel de Choiseul*, École d'architecture de Versailles, 1982, sous la direction d'Henry Bresler.
- Michel Gallet, *Les architectes parisiens du XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1995, p. 289 à 292.
- RÉA, *Ensemble immobilier RM2G, 81/83, rue de Richelieu (...), Étude historique et foncière*, novembre 2010.

Dessin de la porte cochère type du lotissement Choiseul, dessin de Louis-Denis Le Camus, février 1781 (Archives nationales).



## DISCUSSION

Un membre souligne la bonne préservation de cet hôtel qui est aujourd'hui l'un des plus représentatifs du lotissement. Il a conservé son comble d'origine, une grande partie de ses garde-corps et les grandes lignes de sa distribution intérieure, notamment son dispositif remarquable de salon central en simple épaisseur. L'accord se fait pour critiquer certains choix du projet qui auraient pour conséquence de dénaturer des dispositions d'origine. Tous rejettent la construction d'une galerie en façade arrière qui altérerait la cour et ses angles arrondis ainsi que la création de garde-corps à l'entresol, côté rue, qui n'en comportait pas et dont les baies ont été agrandies. L'ajout de garde-corps à ce niveau est jugé totalement en opposition avec l'ordonnancement de la façade. La proposition d'un élargissement de l'accès actuel sur rue pour mettre en valeur une entrée sans rapport avec la porte cochère d'origine - qui était située dans l'axe et qui a disparu - est également refusée. Après examen de l'évolution des entrées des différents immeubles de l'îlot, le maintien de l'état existant est jugé plus satisfaisant par les membres.

## RÉSOLUTION

La Commission du Vieux Paris, réunie le 31 janvier 2014 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de Mme Danièle Pourtaud, adjointe au Maire de Paris chargée du Patrimoine, a poursuivi l'examen du projet de restructuration d'un immeuble de 1783, appartenant au lotissement Choiseul et composé de deux bâtiments disposés en miroir de part et d'autre d'une cour aux angles arrondis. La commission a confirmé son opposition à la création, côté cour, d'une passerelle métallique qui masquerait la façade et entraînerait la démolition des allèges d'angle de l'immeuble. Elle demande par ailleurs, que les portes sur rue ne soient pas modifiées et qu'elles restent à leur emplacement actuel, leur repositionnement dans l'axe des travées verticales étant sans fondement historique. La commission souhaite également que le rehaussement des rambarde au deuxième étage soit limité à la pose d'une lisse supplémentaire et que le projet d'installation d'un garde-corps aux fenêtres de l'entresol, qui n'en ont jamais comporté, soit abandonné au profit d'un rétablissement des allèges d'origine (BMO du 14 mars 2014).

Élévations de la façade sur rue, à gauche l'état existant et à droite, l'état projeté (© société d'architecture Attea). Le projet prévoit d'élargir la porte d'entrée actuelle, à droite de la façade, pour évoquer une porte cochère, et de doter les fenêtres de l'entresol de garde-corps de style Louis XVI.



Ci-contre, photomontage du projet de passerelle côté cour, avec le dégagement de structure métallique de la halle (© société d'architecture Attea).

Ci-dessous : vue actuelle de la cour et des fenêtres du premier étage devant lesquelles serait installée une passerelle métallique et vitrée.



## [ 13, quai de Conti et 2-4, impasse de Conti (06<sup>e</sup> arr.) ]

### Installation d'un ascenseur dans l'escalier de l'hôtel Brûlart de Sillery

Pétitionnaire : LOEVENBRUCK, Benoît & Francine

PC 075 106 13 V 1029

Dossier déposé le 08/11/2013

« Création d'un ascenseur sur 2 étages avec démolition partielle de plancher au niveau du rez-de-chaussée.

SHON supprimée : 2 m<sup>2</sup>. »

#### PROTECTION

Au titre des Monuments historiques : « les façades sur la rue, la cour et l'impasse ; les toitures ; le portail ; la cage et la rampe d'escalier » (inscription par arrêté du 15 mars 1947).

#### ANTÉRIORITÉ

- Séance du 30 novembre 1918 : inscription au Casier archéologique.

- Séance du 22 janvier 2008 : « La Commission du Vieux Paris (...) ayant examiné le projet déposé pour le 2-4, impasse de Conti et 13 quai Conti (6<sup>e</sup> arr), ensemble inscrit à l'Inventaire supplémentaire des Monuments historiques, a recommandé la conservation des ensembles menuisés à meneau central anciens, situés au rez-de-chaussée des façades de l'aile en retour dans l'impasse de Conti. »

#### PRÉSENTATION

La date et l'origine de l'hôtel Brûlart de Sillery donnant sur la quai Conti au n° 13 et dont l'entrée principale se

trouve au n° 2 dans l'impasse latérale sont imprécises. Ni l'attribution ancienne de sa construction à François Mansart - l'architecte avait précédemment aménagé pour son propriétaire d'origine, Henri de Guénégaud, le grand hôtel voisin, l'hôtel de Conti, démoli au XVIII<sup>e</sup> siècle -, ni la date de 1659 donnée comme date probable d'achèvement ne sont formellement attestées. L'hôtel, inscrit au Casier archéologique depuis 1918, a été protégé par arrêté du 15 mars 1947, le champ de l'inscription comprenant les toitures, les façades sur rue, sur cour et sur impasse, ainsi que l'escalier principal avec sa cage et sa rampe.

L'escalier s'ouvre en façade côté cour et dessert les trois étages de la maison. On y accède par une porte-fenêtre précédée de quatre marches et située à gauche. Sa rampe marque un décalage de niveau à chaque changement de volée. Chaque section est composée de deux panneaux symétriques et d'un médaillon central, la serrurerie décorative étant insérée dans un cadre intérieur. La présence en partie haute d'une dernière volée à balustres de bois

témoigne probablement d'un remplacement à une date indéterminée d'un garde-corps menuisé par une rampe en fer forgé d'une typologie plus décorative.

Le dossier de permis de construire concerne l'installation dans le vide central d'un élévateur pour personne à mobilité réduite. La demande est présentée par le propriétaire de l'appartement situé au second étage et dont l'état de santé physique induit à court terme une perte complète de mobilité.

L'architecte de l'opération indique que lors des phases de conception du projet des solutions alternatives proposant l'installation de l'ascenseur dans l'emprise de l'escalier de service ont été étudiées. Leur mise en œuvre, qui aurait empiété sur des parties privées et entraîné une surélévation, n'ont pas été retenue par la copropriété. Par ailleurs, la conservation régionale des Monuments historiques a refusé la possibilité d'une construction de l'ascenseur en extérieur.

L'ascenseur installé dans le vide central de l'escalier



Extrait du plan local d'urbanisme.



Extrait du plan des hauteurs.



Vue de la façade sur le quai en août 1917, cliché Charles Lansiaux (Commission du Vieux Paris).



Vue actuelle du premier étage.



Vue actuelle de l'escalier depuis le deuxième étage.

principal serait composé d'une structure métallique (couleur blanc cassé mat) et d'une gaine entièrement vitrée (1,65m x 1,20m). Au rez-de-chaussée, les trois premières marches seraient remaniées afin de permettre l'accès à l'élévateur d'un fauteuil roulant. La surface de la dalle correspondant à l'emprise de l'élévateur (1,5 m<sup>2</sup>) serait démolie sur 80 cm de profondeur afin de permettre l'insertion de la partie basse de l'appareil dans le sol et le passage des câbles.

Au deuxième étage, pour l'accès à la cabine, une plateforme fixée à la structure de la cage d'ascenseur occuperait le vide central restant de l'escalier. Un portillon ouvrant serait ajouté au garde-corps en fer forgé protégeant la volée de marches conduisant au palier et le garde-corps lui-même serait remonté de 4 cm, deux nouveaux montants étant intégrés à la serrurerie. Une plateforme secondaire, posée sur celle d'arrivée et montée sur rails, viendrait, après glissement, recouvrir les dernières marches de l'escalier au droit du palier qui, ainsi

prolongé, permettrait au fauteuil d'accéder à la porte de l'appartement. Celle-ci, actuellement condamnée, serait rouverte.

L'élévateur desservirait deux niveaux, le rez-de-chaussée et le deuxième étage de la maison. L'arrêt de l'appareil au premier étage est indiqué dans le dossier comme étant en option.

#### SOURCES & BIBLIOGRAPHIE

- Casier archéologique et documentation de la Commission du Vieux Paris.
- Georges Cain, *Les pierres de Paris*, Paris, 1910, p. 6.
- Martine Constans, « Les demeures du quai », *L'Institut et la Monnaie, deux palais sur un quai*, Paris, 1990, p.39-44.
- Jean-François Leiba-Dontenwill et Roselyne Bussière, *Escaliers parisiens sous l'Ancien Régime*, Paris, Somogy et région Île-de-France, 2011.

#### DISCUSSION

Certains membres, soulignant que la Commission n'a pas à prendre position sur le volet médical du permis, souhaitent que la discussion porte principalement sur la question patrimoniale qui est la seule de sa compétence et rappellent que l'escalier et sa rampe sont protégés au titre des Monuments historiques. En raison des nombreuses découpes à pratiquer dans la rampe pour permettre les mouvements d'entrée et de sortie de la personne dans l'ascenseur et des percements que la mise en place d'une machinerie nécessiterait, la qualité architecturale du volume ne pourrait qu'être irrémédiablement altérée. En conséquence, la Commission se prononce contre cette demande.

#### RÉSOLUTION

La Commission du Vieux Paris, réunie le 31 janvier 2014, à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de Mme Danièle Pourtaud, adjointe au Maire de Paris chargée du

Patrimoine, a examiné le projet d'installation d'un ascenseur pour personne à mobilité réduite dans l'escalier de l'hôtel de Brûlard de Sillery.

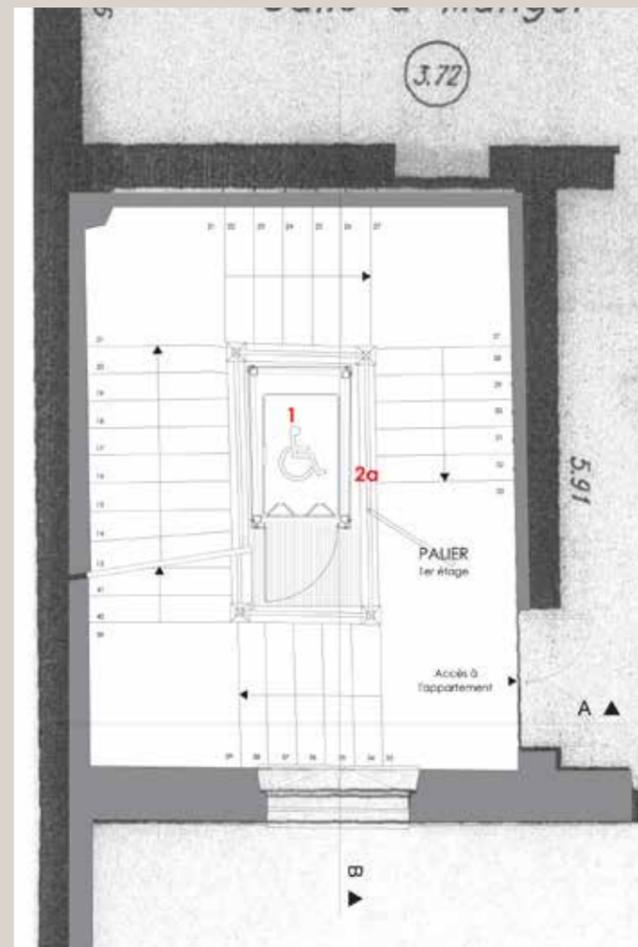
La Commission du Vieux Paris, tout en comprenant la raison particulière qui est à l'origine de cette demande, demande que cet escalier du XVII<sup>e</sup> siècle inscrit au titre des Monuments historiques depuis 1947 soit conservé dans son état actuel en raison de la qualité de son volume et de son garde-corps métallique, sachant que toutes les modifications nécessitées par l'installation de cet équipement auraient un caractère irréversible (BMO du 14 mars 2014).



Vue actuelle du départ de l'escalier.



Photomontage du projet au rez-de-chaussée (© agence Gatier).



Plan de l'état projeté : à gauche, le premier étage, à droite, le deuxième étage (© agence Gatier). En rouge, la plateforme coulissante.

## [ 43, rue Saint-Honoré (01<sup>er</sup> arr.) ]

### Surélévation d'une maison des Halles

Pétitionnaire : Mme PETIT, Patricia

DP 075 101 13 V 1224

Dossier déposé le 02/12/2013

« Surélévation partielle de la toiture avec création d'une verrière et de deux fenêtres sur rue.

SHON créée : 15 m<sup>2</sup>. »

#### PROTECTION

Bâtiment protégé au titre du PLU.

33-43, rue Saint-Honoré et 43, rue des Bourdonnais :

« Séquence remarquable de maisons sur un parcellaire étroit et ancien (façade de deux travées chacune) des XVII<sup>ème</sup> et XVIII<sup>ème</sup> siècles. Au n° 33 (43, rue des Bourdonnais), ancienne maison à l'enseigne de l'Enfant-Jésus (d'après Roche-

gude). Au n° 35, maison ancienne à l'enseigne du Renard ou de la Belette (bas-relief du premier étage). Façade en pierre dans son aspect actuel du début du XVIII<sup>ème</sup> siècle; remarquables appuis de fenêtre en fer forgé Louis XV en particulier au balcon du premier étage. Au n°37, arcature en pierre ornée de refends subsistante au premier étage. Au n° 43, ancienne maison à l'enseigne « Au cygne couronné » toujours visible. Appuis de fenêtre en fer forgé, ancrs métalliques, escalier ancien. »

#### PRÉSENTATION

La maison à l'enseigne du « Cygne couronné » est attestée par les archives dès 1661. Depuis cette date, elle est décrite avec un corps de logis sur la rue Saint-Honoré élevé sur caves

d'un rez-de-chaussée et de trois étages carrés munis de deux fenêtres. Derrière, la cour est bordée à gauche par l'escalier et, au fond, par un second corps de logis de même élévation. Aujourd'hui, l'immeuble présente toujours ces dispositions. L'escalier rampe sur rampe à balustres de bois tourné est toujours en place (à l'exception des premières volées), conduisant jusqu'à l'étage de comble actuel. Sur la rue, les fenêtres des deux premiers étages ont été agrandies à des époques différentes – celles du 2<sup>e</sup> conservent des garde-corps du XVIII<sup>e</sup> siècle – alors que les baies carrées du 3<sup>e</sup> étage n'ont pas été changées.

Les principales modifications apportées ensuite ont consisté en l'aménagement de terrasses dès le milieu du XIX<sup>e</sup> siècle pour l'aile du fond, et plus récemment au revers du bâtiment rue. La façade a fait l'objet d'un ravalement entre les années 1960 et 1990 qui a supprimé les modénatures, donnant l'aspect dépouillé actuel. La disparition des bandeaux d'étages a rendu impossible la lecture de la logique des registres, notamment l'acrotère dissimulant le chéneau et la toiture.

La charpente actuellement en place est sans doute toujours celle d'origine, dont il ne subsiste que les pannes. Elle a déjà été amputée côté cour pour la création d'une terrasse. Aujourd'hui est demandée sa démolition afin de transformer l'étage de comble en étage carré. Côté rue, le niveau supplémentaire s'inspirerait de l'élévation du 3<sup>e</sup> étage avec deux fenêtres rectangulaires. Une grande verrière occuperait le centre du versant rue de la nouvelle toiture – toujours couverte de tuiles.

Dans la séquence d'immeubles anciens protégés au PLU comme formant un ensemble cohérent – les n° 33 à 47 –, le 43 est le seul à présenter un gabarit du XVII<sup>e</sup> siècle, même si celui-ci est particulier, avec une toiture à faible pente sans lucarnes.

#### SOURCES & BIBLIOGRAPHIE

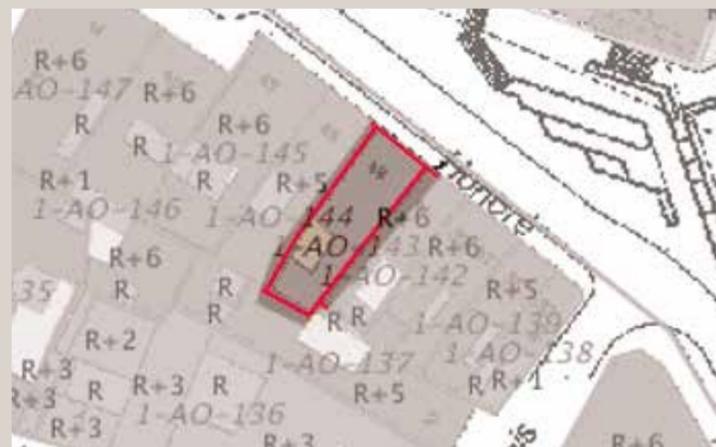
- Casier archéologique.

- Archives de Paris : D<sup>°</sup>P<sup>°</sup> 1018 et 1020, DQ<sup>°</sup> 209.

- Jacques Silvestre de Sacy, Michel Fleury, Jean-Pierre



Extrait du plan local d'urbanisme.



Extrait du plan des hauteurs.



Vue de l'immeuble en 1961, avant le ravalement qui a fait disparaître les bandeaux d'étages.



Vue actuelle de la façade.



Photomontage de l'état projeté. Le nouvel étage carré reproduirait le dessin du 3<sup>e</sup> étage (© cabinet Bottin).

Babelon, *Richesses d'art du quartier des Halles, maison par maison*, Paris, Flammarion, 1967, p. 59.

## DISCUSSION

La discussion s'engage sur l'inclinaison et la nature constructive de la surélévation proposée. Sa géométrie devra être corrigée de façon à s'inscrire dans un volume plus respectueux de la hiérarchie des niveaux de façade. Un membre souligne, à cet égard, que les fenêtres proposées pour cet étage supplémentaire sont plus hautes que celles de l'étage inférieur ce qui est contraire à la tradition. Il suggère que le pétitionnaire soit orienté vers la pose de lucarnes et non pas de baies. La grande qualité l'immeuble est mise en avant (présence d'un escalier ancien, planchers à la française) et certains regrettent la disparition des bandeaux d'étage encore visibles sur une photographie de 1961. Il est souhaité, par ailleurs, qu'un ravalement de façade soit demandé à la copropriété. Cette demande est prise en compte par la direction de l'Urbanisme.

## RÉSOLUTION

La Commission du Vieux Paris, réunie le 31 janvier 2014, à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de Mme Danièle Pourtaud, adjointe au Maire de Paris chargée du Patrimoine, a examiné le projet de surélévation d'une maison du quartier des Halles.

La Commission du Vieux Paris ne s'oppose pas à la demande mais souhaite qu'elle soit revue afin de tenir compte de la hiérarchisation des niveaux de façade et qu'elle prenne plutôt, pour cela, la forme d'un comble incliné percé de lucarnes respectant le gabarit sur rue (BMO du 14 mars 2014).

## [ 10-12, boulevard de Denain et 23b, rue de Dunkerque (10<sup>e</sup> arr.) ]

### Modification de la façade d'un hôtel de voyageurs haussmannien

Pétitionnaire : M. FALCO, Jean-Bernard

SA SOLFERINO PARIS NORD

DP 075 110 13 V 1471

Dossier déposé le 18/12/2013

« Redistribution partielle d'un hôtel de tourisme du sous-sol au 1<sup>er</sup> étage avec mise aux normes de sécurité et d'accessibilité au niveau des trémies d'escaliers et d'ascenseurs, remplacement de certaines menuiseries du 1<sup>er</sup> étage, ravalement de l'ensemble des façades sur rues et cour, et réfection des couvertures avec modification d'aspect extérieur.

SHON supprimée : 152 m<sup>2</sup> ; SHON créée : 18 m<sup>2</sup> ; surface du terrain : 2 145 m<sup>2</sup>. »

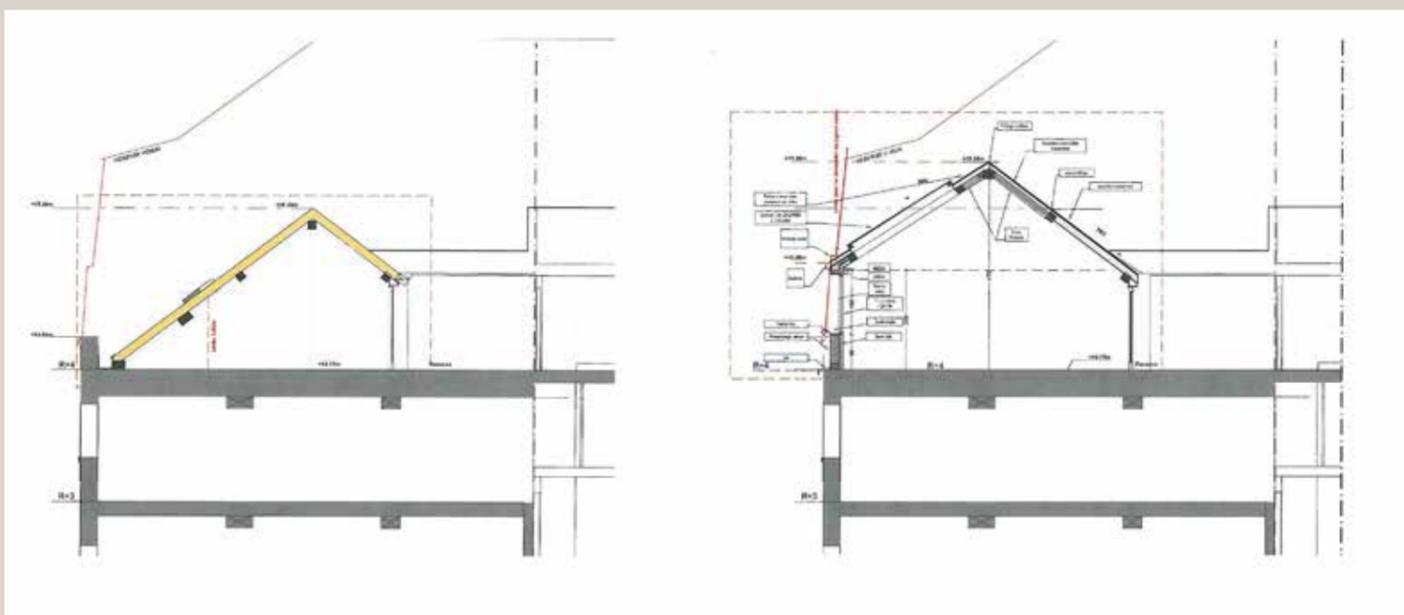
## PROTECTION

Aucune.

## ANTÉRIORITÉ

- Séance du 3 mai 2007 : « La Commission du vieux Paris (...) a formé un vœu en faveur d'une proposition d'inscription sur la liste supplémentaire des éléments protégés au titre du PLU, pour l'élégant plafond peint signé « L. Thivet fils, rue Turenne 66 » (probablement de l'école de Galland, à la fin du Second Empire ou au début de la Troisième République) et situé au rez-de-chaussée d'une ancienne boulangerie attenante à l'hôtel Terminus. »

Coupe sur la toiture. À gauche, l'état actuel ; à droite, l'état projeté (© cabinet Bottin).



Extrait du plan local d'urbanisme.



Carte postale, vers 1900.



Extrait du plan des hauteurs.



L'hôtel aujourd'hui.

## PRÉSENTATION

L'augmentation du trafic ferroviaire et de la population des quartiers du nord de Paris imposa la construction d'une nouvelle gare du Nord mise en service en 1864 dans un quartier largement rénové. Le prestige de ce programme et les nécessités fonctionnelles de sa desserte appelaient un réaménagement de la place et des voies de liaison vers la gare de l'Est voisine et vers le centre de Paris.

Au début des années 1860, le dessin des abords de la nouvelle gare du Nord, concrétisé par un traité de 1858 entre la Ville et la Compagnie des chemins de fer, correspond aux dispositions d'aujourd'hui : l'actuelle place Napoléon III, prolongée par la rue de Dunkerque, occupe le centre d'une composition adossée à la façade de la gare. Au centre, devant la grande verrière de Jacques-Ignace Hittorff, s'ouvre largement l'avenue de Denain flanquée symétriquement de la rue de Compiègne qui mène à l'aile des départs et de la rue de Saint-Quentin aboutissant aux

arrivées. Les terrains riverains sont alors, tout comme ceux de la Compagnie des chemins de fer, la propriété de la famille de Rothschild qui prend une part active à la définition du nouveau quartier dont elle semble avoir confié la réalisation aux architectes Jules Lejeune (1800-1877) et Léon Ohnet (1813-1874) qui œuvraient à la fois pour la famille et pour la Compagnie.

Les constructions en vis-à-vis de la gare sont exactement contemporaines de la gare elle-même – 1862 – qu'elles doivent mettre en valeur par l'unicité de leur architecture. Selon un dispositif haussmannien éprouvé, la composition tire sa monumentalité du caractère unitaire de l'ensemble urbain organisé autour du grand édifice public.

Aux n° 10 et 12, du boulevard de Denain est ainsi construit un hôtel de voyageurs qui s'étendra par la suite sur les deux immeubles contigus. Son élévation compte quatre étages carrés sur un rez-de-chaussée commercial avec entresol. Le décor de sa façade de pierre de taille

est identique à celui de ses voisins et de ses jumeaux disposés symétriquement sur la rive impaire du boulevard. Il décline les motifs habituels des lotissements haussmanniens ordonnancés : balcons filants sur consoles et fenêtres à frontons encadrées de chambranles moulurés, qui règnent sur toutes les façades de la place.

À l'origine l'hôtel prend accès sur le pan coupé par une porte en travée centrale, identique à celles des immeubles voisins. Plus tard, sans doute vers le milieu du XX<sup>e</sup> siècle, cette porte est élargie à la travée de gauche dans l'emprise des percements d'origine du rez-de-chaussée.

Le présent projet envisage, pour augmenter la visibilité de l'hôtel depuis la gare, d'élargir l'ouverture et de l'étendre sur deux niveaux par suppression de l'entresol et du trumeau, jusqu'au balcon dont les consoles disparaîtraient. Un portail de serrurerie donnerait plus d'emphase à cette entrée agrandie.

## SOURCES & BIBLIOGRAPHIE

- Casier archéologique et documentaiton de la Commission du Vieux Paris.
- Archives de Paris : D<sup>2</sup>P<sup>4</sup> 342, VO<sup>11</sup> 968 et VO<sup>12</sup> 186.
- Karen Bowie (dir.), *Les grandes gares parisiennes du XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, DAAVP, 1987, p. 95-115.
- Anne Dugast et Isabelle Parizet, *Dictionnaire par noms d'architectes...*, Paris, Commission des travaux historiques, 1990-2003, 1<sup>ère</sup> série, tome III, p. 57, notice n° 3071 et tome IV, p. 14, notice n° 3710.
- Loyer François, *Paris XIX<sup>e</sup> siècle l'immeuble et la rue*, Paris Hazan 1994.
- Karen Bowie (dir.), *Polarisation du territoire et développement urbain : les gares du Nord et de l'Est et la transformation de Paris au XIX<sup>e</sup> siècle*, Plan Urbain construction Architecture et Association pour l'histoire des chemins de fer en France, 1999.



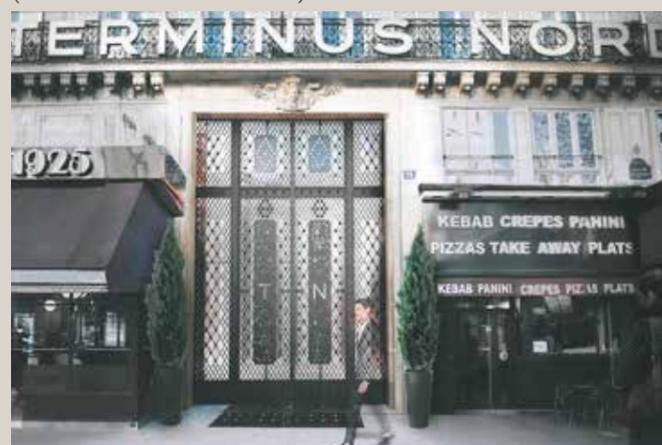
Plan du rez-de-chaussée actuel (© Axel Schoenert architectes).



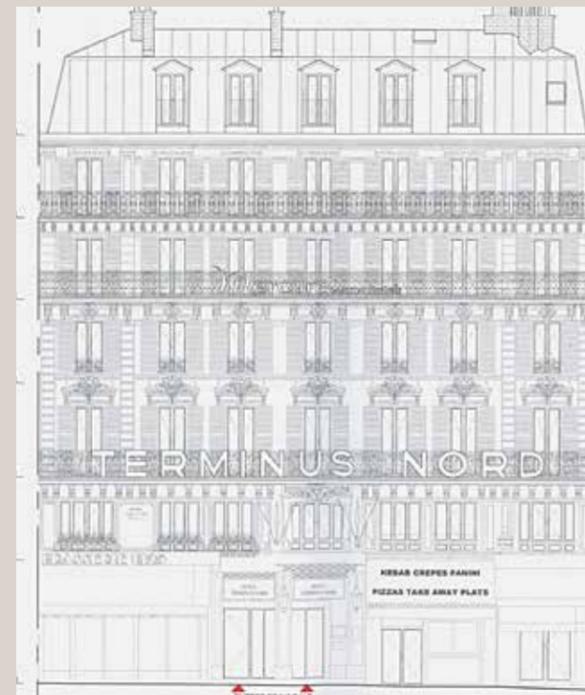
Rez-de-chaussée projeté. La réception serait déplacée à l'entresol (© Axel Schoenert architectes).



État actuel de l'entrée de l'hôtel au centre du pan coupé, élargie à deux travées (© Axel Schoenert architectes).



La nouvelle porte occuperait deux niveaux et deux travées, avec la reconstitution du décor du linteau (© Axel Schoenert architectes).



Élévation du pan coupé avec l'entrée actuelle (© Axel Schoenert architectes).



Vue générale actuelle depuis la place Napoléon III.

## DISCUSSION

Les membres déclarent à l'unanimité le projet irrecevable en l'état et demandent un projet respectueux de l'axe de symétrie de la façade qui a son pendant de l'autre côté de la place. L'élargissement de la porte de l'hôtel et son agrandissement vers le haut sont par ailleurs incompatibles avec la conservation du décor d'architecture. La visibilité recherchée doit être trouvée par d'autres moyens qui ne devront pas perturber l'ordonnance de la place au débouché de la gare du Nord.

## RÉSOLUTION

La Commission du Vieux Paris, réunie le 31 janvier 2014, à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de Mme Danièle Pourtaud, adjointe au Maire de Paris chargée du Patrimoine, a examiné le projet de modification de la façade d'un hôtel de voyageurs haussmannien.

La Commission rejette unanimement le projet présenté qui ne respecte pas l'axe de la façade et supprime le ni-

veau d'entresol faisant partie intégrante de l'élévation. L'agrandissement sur deux travées de l'accès principal de l'hôtel et sa surélévation jusqu'à la hauteur de la corniche du balcon filant rompraient par ailleurs la symétrie de composition formée de part et d'autre du boulevard par la porte d'entrée de l'hôtel Terminus et celle de l'immeuble situé en vis-à-vis (BMO du 14 mars 2014).

## [ 55, boulevard Vincent-Auriol et 92, rue du Chevaleret (13<sup>e</sup> arr.) ]

### Restructuration de la halle Freyssinet

Pétitionnaire : M. NAVARRO, Matthias - STE SDECN

PC 075 113 13V 1057

Dossier déposé le 24/12/2013

« Restructuration de la halle Freyssinet avec changement de destination de l'entrepôt en bureau et commerce, création de 3 niveaux intermédiaires dans la halle, démolition du bâtiment de bureau existant et restauration de la façade et de la toiture.

SHON démolie : 1 919 m<sup>2</sup> ; SHON créée : 16 632 m<sup>2</sup>. »

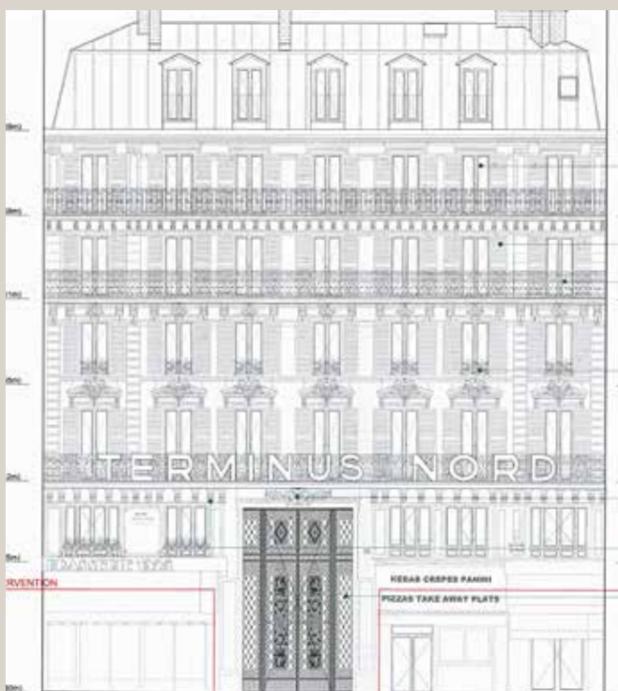
#### PROTECTION

Bâtiment protégé au titre des Monuments historiques par arrêté d'inscription du 23 février 2012 : « halle des anciennes messageries de la gare d'Austerlitz, à l'exclusion du bâtiment de bureaux situé au nord-ouest ».

#### ANTÉRIORITÉ

- Séance du 4 novembre 2004 : « La Commission du Vieux Paris a formé le vœu qu'une partie significative de la Halle de la Sernam, élevée en 1927-1929 sur les plans de l'ingénieur Eugène Freyssinet, soit conservée et mise en valeur. Cet ensemble tout à fait exceptionnel présente en effet la démonstration de la première mise en œuvre de la technique des voiles minces et bétons pré-tendus consacrée par un brevet déposé au cours du chantier. La CVP a insisté sur le maintien des trois nefs accolées, en admettant la réduction du nombre de travées, l'édifice s'étendant aujourd'hui sur une longueur de 310 mètres. »

- Séance du 16 décembre 2011 : « La Commission du Vieux Paris (...) a examiné le devenir de la halle des Messageries, dite Freyssinet, dans la perspective du réaménagement urbain de



Élévation projetée du pan coupé avec la nouvelle entrée (© Axel Schoenert architectes).



Vue d'insertion du projet sur la place Napoléon III (© Axel Schoenert architectes).



Extrait du plan local d'urbanisme.



Extrait du plan des hauteurs.



Vue actuelle de la nef centrale de la halle.

ce secteur.

La Commission a pris acte du retrait récent du dossier de demande de permis de construire à l'origine du présent examen. La Commission du Vieux Paris a pris connaissance de l'évolution positive des projets d'aménagement du secteur « Austerlitz », intégrant une meilleure conservation de la halle.

Elle réaffirme le caractère exceptionnel de la halle compte tenu de sa place dans l'œuvre de l'ingénieur Eugène Freyssinet, et souligne qu'elle constitue la dernière réalisation existante de son auteur sur le territoire parisien.

La Commission émet le vœu que la halle soit conservée dans sa globalité et qu'elle puisse accueillir un programme utilisant et valorisant au mieux ses qualités de « place couverte. »

### PRÉSENTATION

La question de l'avenir de la halle Freyssinet, qui se pose maintenant depuis plus de vingt ans, interroge sur la prise en compte du patrimoine que constitue l'architecture industrielle, même si l'importance de cette dernière, au regard de

l'histoire des techniques ou de l'architecture est aujourd'hui reconnue.

Bien qu'exploitée par le SERNAM jusqu'en 2005, la halle était promise à la démolition dès 1991 dans les premières versions de l'opération urbaine « Paris Rive Gauche ». On imagine plus tard de la raccourcir de moitié - y compris longitudinalement - jusqu'en 2004, date à laquelle il est envisagé de la coiffer du nouveau tribunal de grande instance de Paris. Après 2005 et l'arrêt de son exploitation, plusieurs scénarios sont étudiés qui aboutissent, en 2011, à une demande de démolition du bâtiment de bureaux et des six dernières travées pour des motifs d'aménagement urbain.

Le 23 février 2012, un arrêté d'inscription au titre des Monuments historique est pris, portant sur la halle dans sa totalité à l'exclusion du bâtiment de bureaux situé au nord-ouest.

Cette mesure de protection oblige à revenir sur les différents scénarios touchant ce bâtiment construit entre 1927 et 1929 pour la Compagnie Paris-Orléans sous la direction d'Eugène Freyssinet.

La halle des Messageries d'Austerlitz fut à l'origine destinée

à organiser le transbordement « trains-camions » des marchandises. D'une surface d'échange de 22 000 m<sup>2</sup>, ses trois nefs couvrent d'un voile en béton mince les trente travées qui constituent cet ouvrage de 310 m de long sur 72 m de large. Complété de chaque côté par un auvent et éclairé en partie sommitale, l'ensemble est posé sur un socle formé par les quais de transbordement. À l'extrémité nord, se trouve un bâtiment administratif, servant de contreventement et de butée à la halle.

Les dispositifs inventés par Eugène Freyssinet, par l'impression de légèreté de la structure qu'ils permettent, font de la halle un important jalon dans l'histoire des techniques. Cette sophistication dans la mise en œuvre du béton s'accompagne d'une véritable réussite plastique et architecturale, qui conjugue élégance structurelle et qualités d'espace et de lumière.

Aujourd'hui, un projet de « cité numérique » prévoit de restructurer la halle pour y installer un programme destiné à favoriser l'émergence de jeunes entreprises.

Accompagné par de nouveaux aménagements extérieurs, le

projet entraînerait la démolition de l'ancienne partie administrative située au nord de l'édifice, la partition de l'espace intérieur en trois zones distinctes, l'entresollement des bas-côtés, une modification ponctuelle des sols, une intervention sur les façades, le remplacement des lanternes et un nouveau traitement des quais extérieurs.

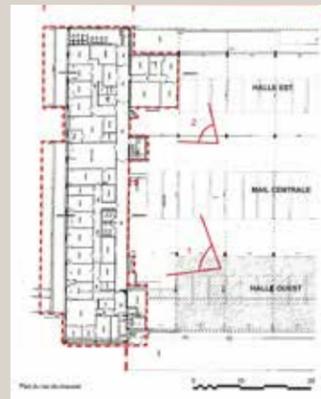
### Les abords

La restructuration du bâtiment s'accompagne d'un réaménagement des abords (non pris en compte dans la présente demande d'autorisation).

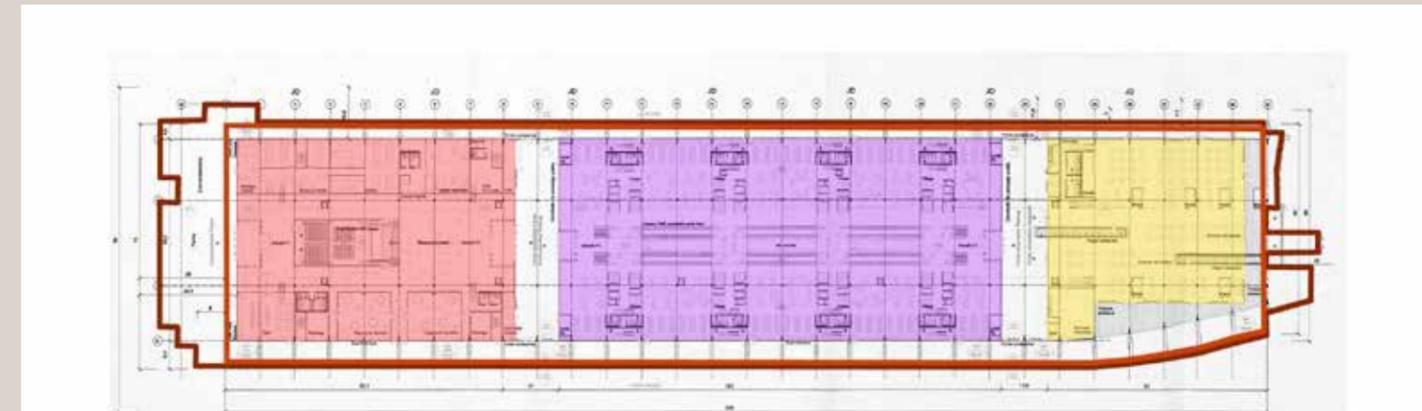
La halle est située dans le secteur « Tolbiac-Chevaleret » de la ZAC Paris-Rive-Gauche qui prévoit, autour de la halle, l'aménagement de plusieurs espaces publics (« le parvis », « la douve », « la cour jardinée » et « l'esplanade »), la construction de deux bâtiments de logements en vis-à-vis de la future façade nord de la halle (T10-A et T10-B) et l'installation « d'alvéoles » d'activités et de commerces sous le bâtiment du ministère des Finances, coté est, et sous une partie de la promenade plantée, côté ouest.



Vue actuelle du bâtiment des bureaux, constituant la façade nord de la halle.



De gauche à droite : plans des démolitions coté nord et sud, vue de l'annexe adossée au pignon sud de la halle.



Plan figurant l'assiette foncière de la halle (liseré rouge), l'emprise des parties conservées (liseré orange) et les trois entités programmatiques (en rose, le « forum », en violet, l'incubateur d'entreprises et, en jaune, le restaurant) (© cabinet Wilmotte).

Plan des aménagements extérieurs prévus en septembre 2013. Les pointillés oranges figurent les servitudes de passages à travers la halle (© SEMAPA).



Enfin, en application des orientations directement liées à la ZAC, une servitude de passage impose que la halle puisse être traversée transversalement à deux endroits par les piétons.

### Le parti général

Le parti général de la restructuration consiste à conserver la halle dans ses structures, ses voiles de couverture et ses auvents. Le bâtiment consacré aux bureaux et l'annexe adossée au pignon sud seraient démolis.

La création des deux passages intérieurs et le programme tripartite entraînent la division de la halle en trois zones distinctes : une zone de rencontre faisant office d'accueil à l'extrémité nord (appelée « forum »), l'incubateur d'entreprises - cœur du projet - dans le volume central et un restaurant ouvert au public à l'extrémité sud.

### La restructuration intérieure

Les deux passages couverts sont d'une largeur d'environ 10m 25, et sont centrés sur un entre-axe de travée. Délimités par deux cloisons toute hauteur entièrement vitrées, ces deux

passages sont protégés des intempéries par des vitrages coulissants sur les deux façades latérales (est et ouest). À l'extérieur, une double rampe et un escalier en signalent l'accès.

À l'intérieur, les bas-côtés reçoivent de nouvelles surfaces de planchers (17 000 m<sup>2</sup> créés en tout) qui alternent plateaux libres et « boîtes » formant locaux spécifiques. La grande nef centrale demeure libre de tout plancher supplémentaire. Cette disposition qui conserve la hauteur d'origine de la halle dans toute sa longueur constitue la « colonne vertébrale » du bâtiment. La lisibilité de ce *continuum* central est néanmoins amoindrie par le cloisonnement vitré des deux passages publics et l'empiètement sur l'espace central des nouveaux planchers des nefs latérales, qui font disparaître les grandes piles supports du couvrement.

L'altimétrie actuelle des sols, reconduite sur la majeure partie de l'emprise intérieure, n'est modifiée que par la présence, dans le forum, d'un amphithéâtre semi-enterré. Par ailleurs, le décaissé des rails existant est partiellement conservé, reconverti en espace de stockage et de rangement.



Vue projetée du parvis, aménagé à l'emplacement du bâtiment des bureaux. (© cabinet Wilmotte).



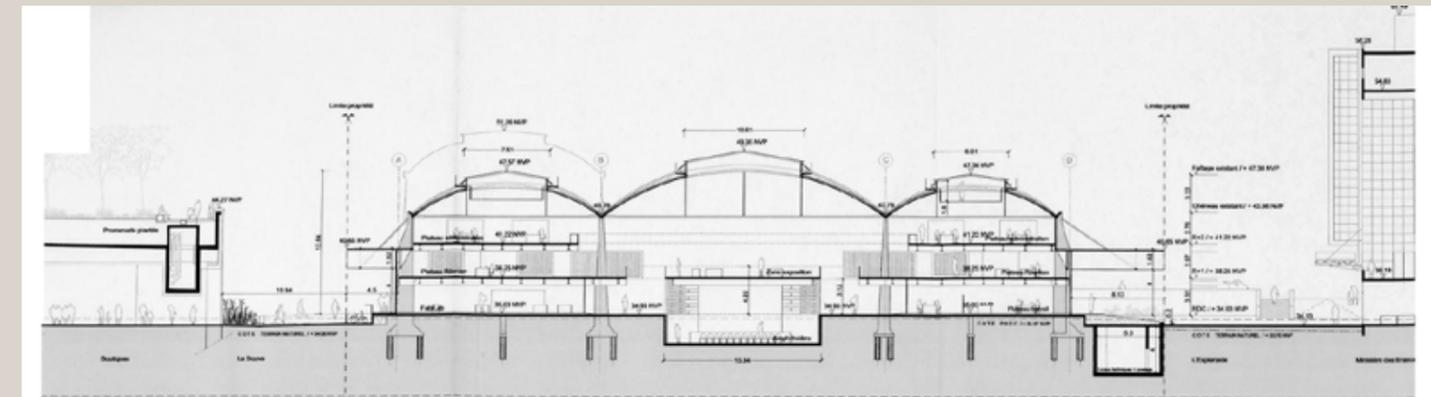
Vue projetée de l'esplanade : nouvel espace public qui flanque la façade ouest de la halle (© cabinet Wilmotte).



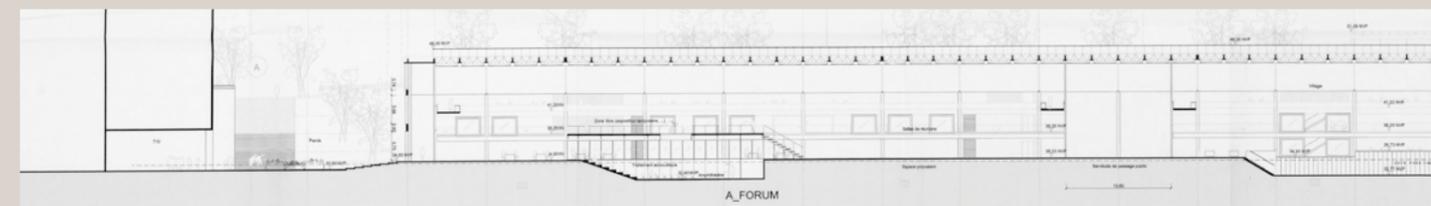
Vue projetée de « la douve », nouvel espace public longeant la façade est de la halle (© cabinet Wilmotte).

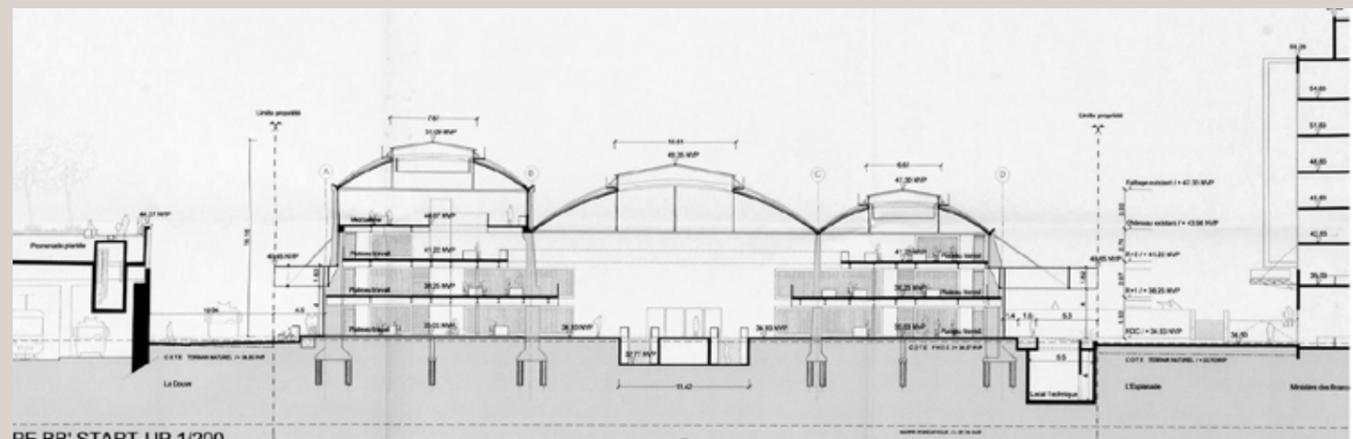


LE FORUM

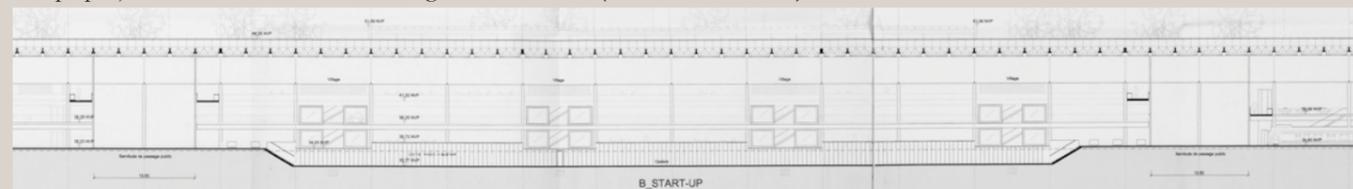


Coupe projetée transversale, en haut et longitudinale, en bas (© cabinet Wilmotte).

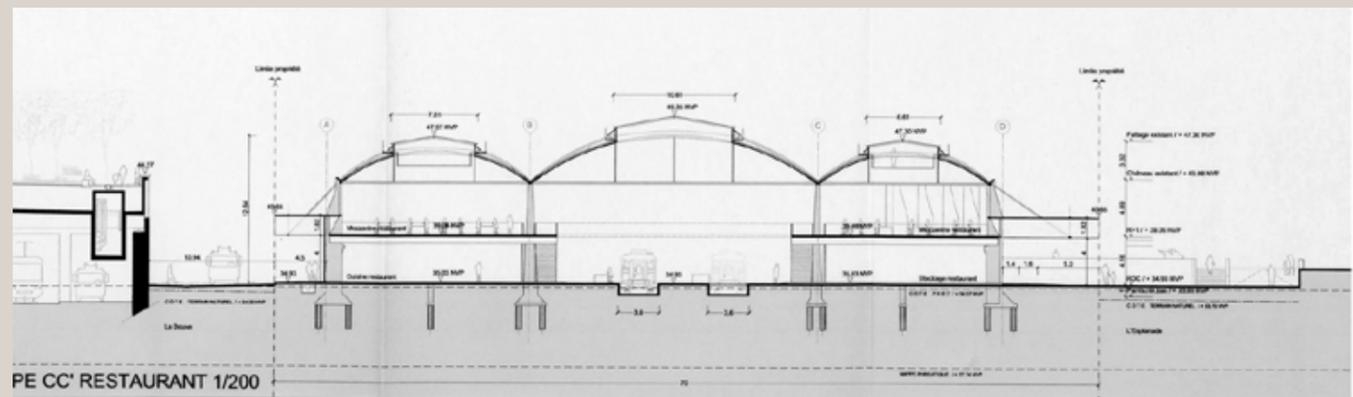




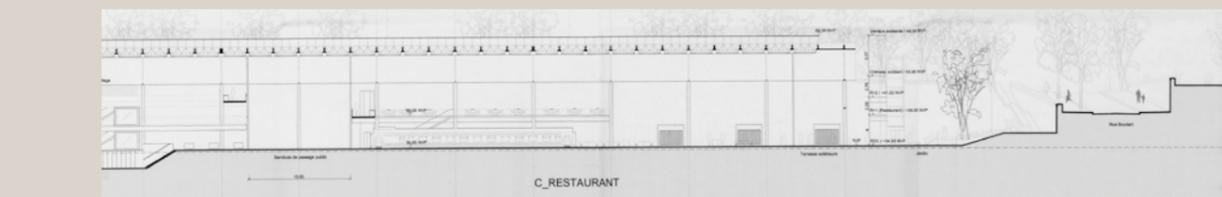
PF RR' START-UP 1/200  
Coupe projetée transversale, en haut et longitudinale, en bas (© cabinet Wilmotte).



LE RESTAURANT



PE CC' RESTAURANT 1/200  
Coupe projetée transversale, en haut et longitudinale, en bas (© cabinet Wilmotte).



Les façades et le couverture

Depuis le boulevard Vincent-Auriol, l'édifice présenterait une nouvelle façade donnant sur un parvis créé par la démolition de l'ancienne partie administrative. En conséquence, la nouvelle façade nord du bâtiment reprendrait le profil transversal général des trois nefs.

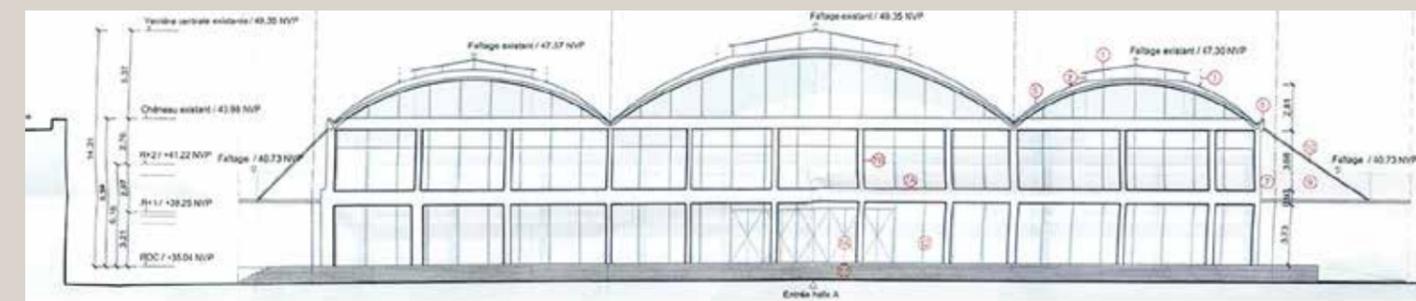
Cette nouvelle façade, véritable « vitrine » de la cité numérique, est constituée à partir de la structure des trois nefs accolées, ajoutée de celle conservée de la structure de la façade sud du bâtiment administratif démolí. Cette structure d'origine en béton est encadrée par une seconde structure métallique, formée de poutrelles qui renforcent la structure béton d'origine en la chemisant. L'habillement de métal ainsi disposé permet à la fois de compenser l'instabilité induite par la démolition de l'immeuble de bureaux, tout en donnant une nouvelle identité au bâtiment. Si cette façade principale constitue la première limite du bâtiment, la mise hors d'eau est assurée par une seconde limite, en retrait, vitrée toute hauteur et sensiblement comparable aux façades intérieures des passages couverts.

Les façades latérales est et ouest sont traitées dans la logique générale de l'intervention : structure et auvents sont conservés, mais leur second œuvre est déposé. Les parties basses étaient à l'origine ouvertes, puisqu'on y transbordait les marchandises entre voies ferrées et quai extérieur. Elles ont été, depuis, obturées par des maçonneries pleines. Ces dernières seraient maintenant déposées et remplacées par une verrière continue. Les parties hautes seraient remplacées par de nouvelles menuiseries vitrées. Si elles conservent leur composition tripartite, elles passent désormais à l'arrière des parties hautes des piles en béton. Ce nouveau positionnement des menuiseries au-devant de la structure en béton en bas, à l'arrière en partie haute, a été conçu pour éviter tout pont thermique.

La façade sud s'appuie sur les mêmes principes de composition : une façade vitrée située en retrait de la structure, laissant apparaître cette dernière au premier plan.

Le couverture de la halle et de ses quais est assuré par les voûtes des nefs et leurs lanterneaux, ainsi que par les auvents. Aujourd'hui recouvert d'un simple complexe d'étanchéité, les

LA FACADE NORD



Élévation (en haut) et vue projetée (en bas) de la nouvelle façade nord. Sur cette nouvelle façade de la halle, les poutres en béton sont les vestiges de l'élévation intérieure du bâtiment démolí (© cabinet Wilmotte).



voûtes des nefs et des auvents étaient à l'origine les plus fines possibles – 15 cm d'épaisseur maximum avec une isolation mince à des endroits très précis. Elles seraient maintenant recouvertes d'une isolation extérieure systématique, avec un dispositif devant respecter la géométrie existante de façon à « conserver » l'aspect actuel, tant au niveau de la forme des nervures que de l'épaisseur en rive. Puis, l'ensemble serait recouvert d'une membrane d'étanchéité dans une couleur et une texture évoquant le béton brut d'origine.

Enfin, les menuiseries des lanterneaux seraient déposées au profit de nouvelles verrières au profil différent, dotées de jouées plus hautes permettant le désenfumage.

#### SOURCES & BIBLIOGRAPHIE

- Archives de Paris : 1 Fi 3942 et 3943.
- Casier archéologique et documentation du DHAAP.
- Charles Dantin, « Les nouvelles halles du service des messageries de la gare d'Austerlitz », *Le Génie civil*, 11 janvier 1930, pp. 29-33.
- *L'Architecte*, février 1931, p.13 et pl. 10.

- Jean Vermeil, « Freyssinet à nouveau en danger », *D'Architectures*, juin 1993, n°36, p. 7.
- Bernard Marrey, Franck Hammoutène, *Le béton à Paris*, Pavillon de l'Arsenal, Picard, 1999, p. 74.
- Karen Bowie et Simon Texier (dir.), *Paris et ses chemins de fer*, Paris, AAVP, 2003, p. 216-219 et 235-241.
- Association pour la mémoire et le rayonnement des travaux d'Eugène Freyssinet, *Eugène Freyssinet : une révolution dans l'art de construire*, Presses de l'ENPC, 2004.
- Nicolas Nogue, *La halle des messageries de la gare d'Austerlitz, 1927-1929 : Eugène Freyssinet*, J.-M. Place, 2007.
- <http://www.halle-freyssinet.com/histoire.html>
- [http://www.blogg.org/blog-30804-billet-la\\_halle\\_freyssinet\\_devient\\_tres\\_tendance\\_\\_\\_\\_-1214312.html](http://www.blogg.org/blog-30804-billet-la_halle_freyssinet_devient_tres_tendance____-1214312.html)

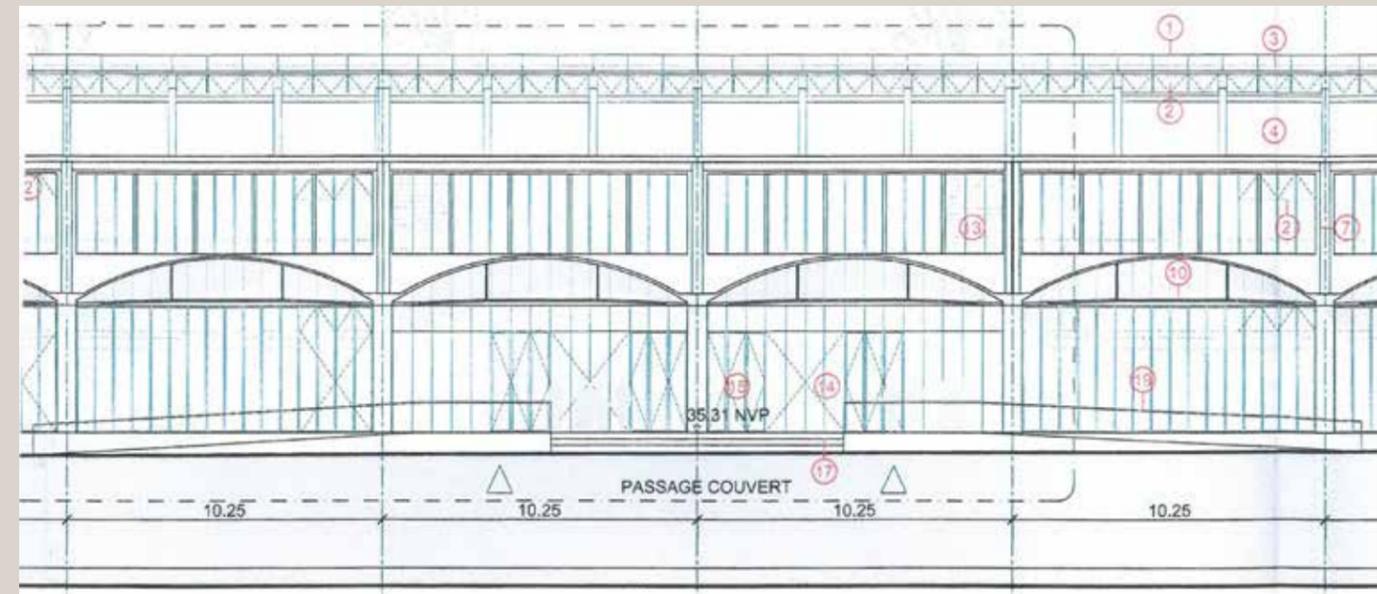
#### DISCUSSION

La quasi-totalité des membres dit sa satisfaction de voir la halle conservée dans ses dimensions d'origine et regrette que d'autres bâtiments insignes du patrimoine industriel n'aient pas connu le même sort favorable. Elle accueille

#### LES FACADES LATERALES



Vues actuelles de la façade ouest. À gauche, la partie supérieure, à droite, la partie basse aujourd'hui obstruée.

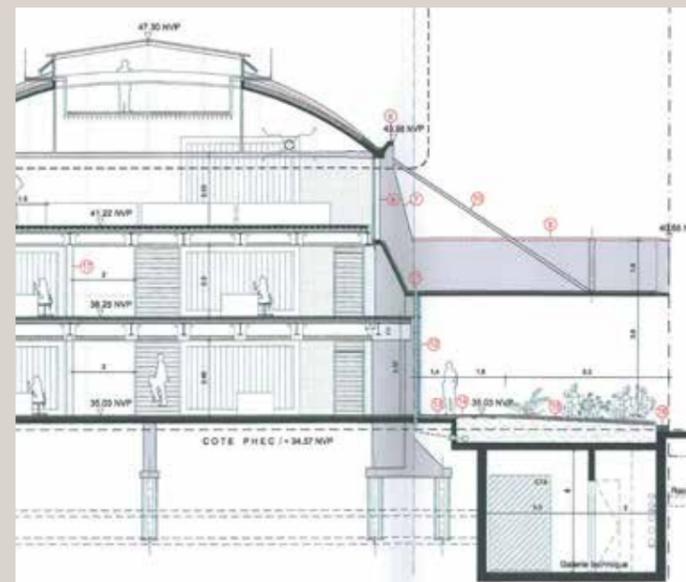
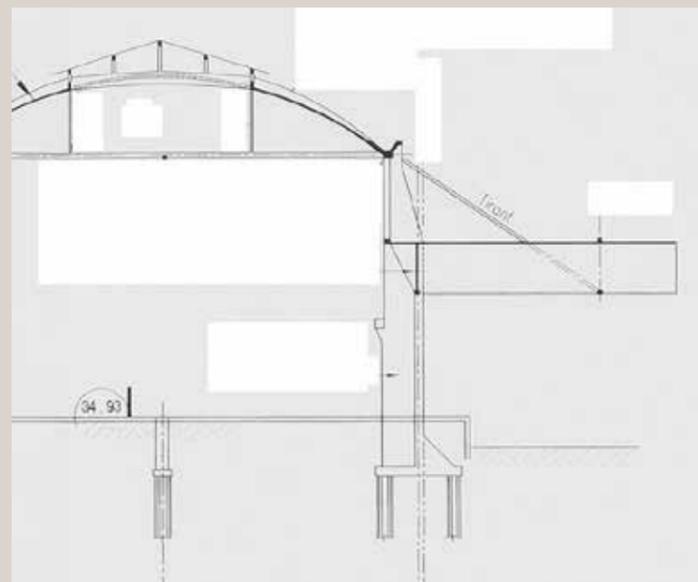


Élévation projetée de la façade ouest (centrée sur l'un des deux passages piétons). En bas, vue projetée de la même zone (© cabinet Wilmotte).



#### L'ENVELOPPE

Coupe transversale sur la façade latérale sud. À gauche, état d'origine, à droite l'état projeté. L'évolution de l'enveloppe de la halle passe par la dépose des lanterneaux existants et leur remplacement par de nouveaux éléments au profil différent. Est également prévue la pose généralisée d'un isolant sur l'extrados du couverture des nefs et des auvents (© cabinet Wilmotte).



favorablement le projet et juge habile son insertion dans le bâtiment qui ménage le vide central et laisse visible le grand volume, d'un bout à l'autre. Un seul membre marque une opposition ferme, jugeant que la densification proposée viendra empiéter sur la halle et que le programme actuel ne peut valablement trouver sa place dans le bâtiment - il craint à cet égard une évolution semblable à celle qu'a connue le CNIT -. Il regrette également que le projet n'ait pas donné lieu à un concours.

Le débat s'engage sur certains détails du dessin. L'un d'eux porte sur le traitement de la façade nord du bâtiment à laquelle s'adossait précédemment l'immeuble de bureaux qui contreventait ainsi la halle. L'un des membres juge habile la mise en œuvre d'un treillis de poutrelles métalliques qui ressort comme un fantôme du bâtiment démolé mais déplore qu'elle efface la logique et le rythme de la construction de Freyssinet. Un autre regrette la démolition du même bâtiment dont la forme barlongue, qui s'inscrivait dans la tradition de la composition d'un terminus ferroviaire, formait un tout avec la halle et demandait à être conservée. Lui aussi juge la nouvelle

composition peu compréhensible et en contradiction avec la beauté de la structure conçue par Freyssinet.

Enfin, il s'interroge sur la réalité de la conservation des bétons d'origine, dont la mise en œuvre forme le vrai intérêt du bâtiment. Un troisième membre note la banalité et la monotonie du traitement des façades et des murs extérieurs qui reçoivent des parois de verre. Il souhaite l'étude d'une solution plus fine et suggère l'organisation d'une consultation sur ce sujet. D'autres points techniques sont également abordés touchant à l'isolation par l'extérieur de la grande nef et le risque que soit l'épaisseur ainsi créée au niveau des auvents soit perceptible. La question des systèmes de ventilation, de leur encombrement et de leur localisation est également soulevée. La mise en place d'un suivi pourrait permettre d'accompagner le projet et d'en rendre compte régulièrement à la CVP au cours de la mandature 2014- 2020.

#### RÉSOLUTION

À l'issue du débat, la Commission ne prend pas de résolution.

## [ 24, rue du Commandant-Guilbaud (16<sup>e</sup> arr.) ]

### Remaniements et nouveaux aménagements du Stade du Parc des Princes

Pétitionnaire : M. BLANC, Jean-Claude - STE SESE  
PC 075 116 13 V 1068

Dossier déposé le 24/12/2013

« Rénovation du stade et de l'accueil avec création d'un atrium, d'une boutique et démolition de circulations. Dossier déposé sur le Parc des Princes concernant le projet référencé et PVP au PLU de Paris.

SHON démolie : 563 m<sup>2</sup> ; SHON créée : 2967 m<sup>2</sup>. »

#### PROTECTION

Bâtiment protégé au titre du PLU.

Motivation : « Stade du « Parc des Princes » construit par l'architecte Roger Taillibert en 1969-1972. Le Parc des Princes trouve son origine sportive dès la fin du XIX<sup>e</sup>

siècle. Le projet initial était la construction d'un stade vélodrome, mais à partir de 1932, le stade perd cette affectation et accueille des footballeurs et des rugbymen. En 1967, le stade est voué définitivement à ces deux sports. La nouvelle configuration du Parc des Princes, inaugurée en 1972 par Georges Pompidou, offre une capacité de 48 500 places assises, réparties sur deux niveaux, permettant une évacuation en dix minutes. La structure, composée d'éléments préfabriqués à grande portée, a été assemblée sans échafaudage. La forme architecturale a permis une économie de matière et le franchissement de 50 mètres sans appui. Une toiture à grande portée et à courbure inversée, composée d'éléments métalliques suspendus aux parois, permet l'évacuation des pluies. Un

Vue depuis l'intérieur de la halle de la façade du bâtiment de bureaux qui sera démolé.



Extrait du plan local d'urbanisme et extrait du plan des hauteurs.



Vue du Parc des Prince depuis le stade Géo-André, 1972 (© Marie-Anne Lapadu - Roger-Viollet).

fossé de défense évite tout risque d'invasion de la pelouse. Des équipements complètent l'ensemble : salle de presse, cafétéria, salon d'honneur, vestiaire, salle de conférence. »

### PRÉSENTATION

Haut lieu de la capitale autant par sa qualité architecturale que par l'intérêt de ses manifestations sportives, le Parc des Princes fait aujourd'hui l'objet d'une demande de permis de construire motivée par les nouveaux besoins de son club résident, le Paris Saint-Germain.

La présence dans l'ouest parisien d'un stade dédié aux sports de masse appartient à l'histoire récente de la capitale. L'enceinte actuelle a été précédée sur le site par deux vélodromes successifs dans un secteur marqué par la présence de l'enceinte de Thiers, construite sous la monarchie de Juillet.

Son démantèlement en 1919 a libéré de vastes terrains sur lesquels la ville a progressivement construit un cer-

tain nombre d'enceintes sportives : le stade Jean-Bouin en 1925, la piscine Molitor, le stade Géo-André, le premier cours de tennis du futur site de Roland-Garros en 1928 et le stade de Coubertin en 1928.

Semblant préfigurer cet ensemble qui forme avec lui ce que d'aucuns nomment aujourd'hui « le boulevard des sports », le premier stade du Parc des Princes, construit en 1897, a largement contribué à l'urbanisation du quartier. Le percement des allées alentour comme l'avenue du Parc des Princes ou encore la rue du Vélodrome - future rue Farrère -, toutes deux aménagées en 1926, a été en partie étudiée pour assurer la desserte des accès du Parc et faciliter la dispersion des spectateurs.

Le premier édifice construit comportait une piste cyclable de 666 mètres de long et pouvait accueillir environ 3 000 spectateurs. Il accueille, en 1900, le championnat du monde sur piste et c'est sur sa pelouse que s'est jouée, le 1<sup>er</sup> janvier 1906, la première rencontre de rugby entre l'équipe de France et celle des All Blacks. Face au succès

des manifestations qui s'y déroulent, la capacité d'accueil du stade est augmentée, passant ainsi de 12 000 à 20 000 places en 1924.

En 1931, pour faire face à une jauge qui reste insuffisante et répondre au développement de la pratique sportive, la décision est prise de reconstruire entièrement le Parc plutôt que de l'agrandir une nouvelle fois.

Le nouvel édifice, d'une capacité de 40 000 places, est inauguré le 23 avril 1932. Le terrain où se pratiquent football et rugby est ceinturé d'un anneau en béton de couleur rose, d'environ 454 mètres de long, sur lequel se courent les épreuves cyclistes. Un second anneau supporte les tribunes, l'ensemble étant partiellement puis totalement recouvert d'une structure de type industriel protégeant les spectateurs des intempéries.

Rencontres internationales de football ou de rugby ou encore matchs du championnat du monde de boxe, l'enceinte accueille les principales rencontres sportives de la capitale et certains événements qui ont fait date comme

la première retransmission en direct à la télévision française de l'arrivée du Tour de France, le 25 juillet 1948.

Après avoir un temps envisagé d'implanter un grand stade de 100 000 places à Vincennes, le conseil de Paris profite de l'ouverture du boulevard périphérique et de la démolition des tribunes est du stade pour reconstruire au même emplacement une nouvelle enceinte sportive (délibération du 6 octobre 1967). Une capacité de 50 000 places est visée pour un lieu désormais dédié aux seules rencontres de football et de rugby.

Auteur remarqué de deux piscines à Paris et à Deauville et d'un complexe sportif à Font-Romeu en 1966, Roger Taillibert est consulté par le préfet de Paris qui retient l'esquisse de l'architecte. Le projet définitif est présenté le 1<sup>er</sup> juillet 1968 au vote du conseil municipal qui confirme ce choix.

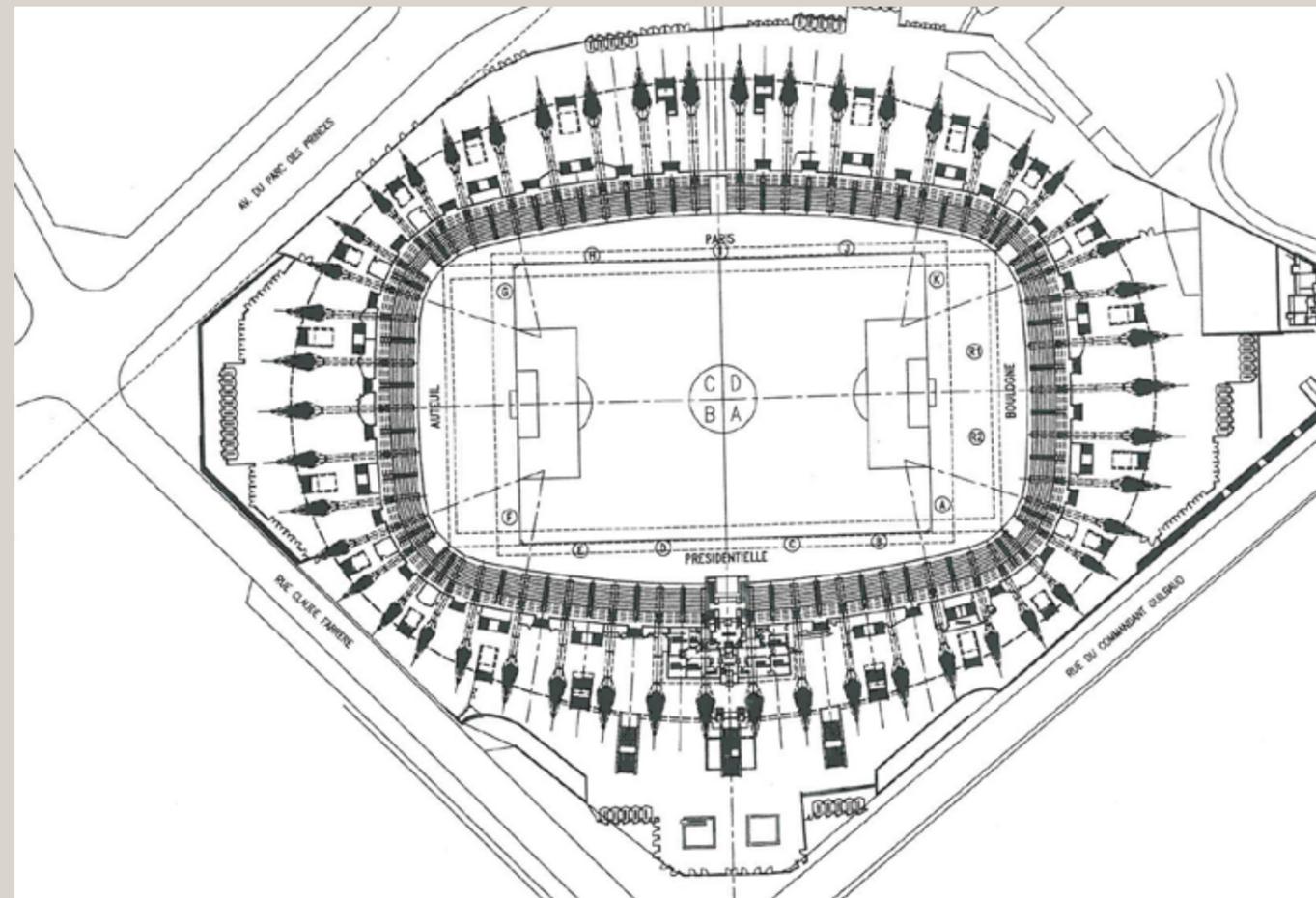
Au mois d'octobre 1969, alors que s'achèvent les travaux du périphérique sous une partie de l'ouvrage, commence un chantier qui va faire date. Évitant l'emploi



Vue du premier vélodrome du Parc des Princes en 1919 (© Roger-Viollet).



Vue aérienne du Parc des Princes, 1972 (in *L'Architecture d'aujourd'hui*, n° 164, 1972).



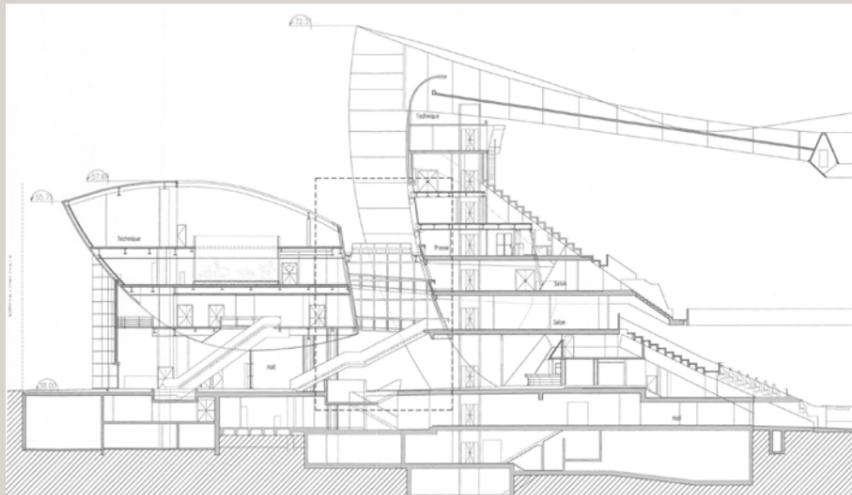
Plan du rez-de-parvis au moment de la livraison de l'ouvrage en 1972 (© Roger Taillibert architecte).

d'échafaudages grâce à l'utilisation de mégastructures précontraintes, l'architecte compense par une planification rigoureuse du travail le manque d'espace (les 4,5 ha de l'emprise étant entièrement occupés par l'édifice) et les courts délais qui lui ont été imposés (un portique est produit tous les sept jours). L'édifice comporte deux niveaux de tribunes séparées de la pelouse centrale par un fossé technique et isolées l'une de l'autre par un déambulatoire implanté au pourtour de l'anneau offrant, dans un tour complet de l'édifice, une vue privilégiée sur la ville. Les tribunes prennent appui sur une série de portiques monumentaux convergeant vers le centre de la pelouse. Le porte-à-faux de la structure permet d'abriter des intempéries les 48 000 places assises, de soutenir les tribunes et d'intégrer à son extrémité un bandeau technique d'éclairage. Il en résulte un ouvrage monumental, à la fois classique dans son plan, fonctionnaliste par l'adéquation entre forme et fonction et expressionniste par l'aspect sculp-

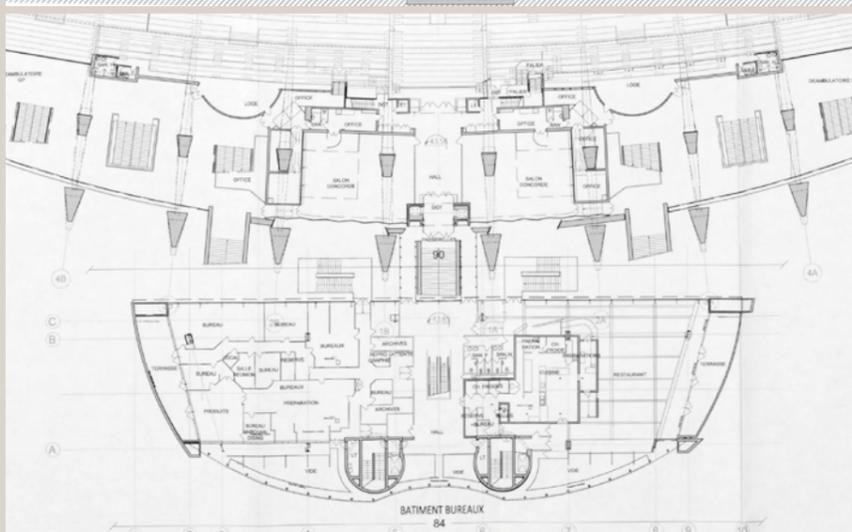
tural des façades. Depuis la première rencontre sportive accueillie (la finale de la coupe de France de football le 4 juin 1972), l'ouvrage a plusieurs fois évolué. En 1988, trois niveaux initialement occupés par des salons ont été réaménagés pour accueillir le musée national du sport sur une surface de 1 200 m<sup>2</sup> environ et leurs façades extérieures modifiées pour s'adapter à ce nouvel usage. L'accueil de la coupe du monde de football en 1998 a entraîné la rénovation des vestiaires des équipes, la modification des accès du public et le remplacement des 48 000 sièges individuels. Le dernier changement a concerné la construction en 2002 d'un pavillon d'entrée, à l'angle des rues du Commandant Guilbaud et Claude Farrère, consacré au club de football résident du Paris Saint-Germain. Également œuvre de Roger Taillibert, le bâtiment a été implanté en avant du stade et présente un volume aux courbes gauches, véritable « galet » surélevé, sous lequel passe

l'accès à la tribune présidentielle. Répartie sur trois niveaux et un rez-de-chaussée, sa surface d'environ 3 500 m<sup>2</sup> accueille une boutique, les services de gestion du P.S.G et les lieux de vie nécessaires à son animation. Dans le même temps, la Ville de Paris, propriétaire de l'ouvrage, a effectué les travaux d'entretien nécessaires, les derniers en date ayant été la réfection de l'étanchéité des toitures de tribunes. Aujourd'hui, faisant suite aux ambitions sportives des nouveaux actionnaires du club, la société concessionnaire agissant pour le compte du Paris Saint-Germain (SESE) souhaite mettre en œuvre un programme qui devrait permettre au club « de [se] hisser au niveau de ses principaux concurrents européens ». Pour ce faire, elle envisage une modification des conditions d'accueil et d'importants travaux de confort tout en conservant le nombre actuel des places. Les deux vestiaires principaux seraient agrandis ; les espaces média ainsi que les services au public (boutiques, buvettes, sanitaires...) se-

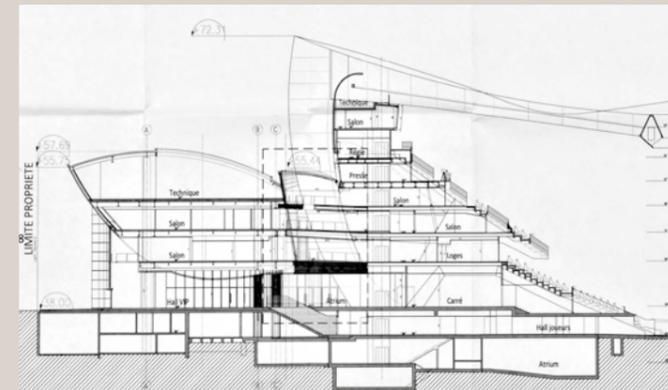
raient modifiés et les « espaces d'hospitalités » (loges, salons...) revus. Si la majeure partie de ces travaux sont localisés dans des espaces intérieurs (principalement dans l'actuelle tribune Nord-Ouest), certaines des dispositions extérieures actuelles seraient concernées. Alors que le pavillon d'entrée et le stade sont aujourd'hui physiquement séparés, l'espace entre-deux serait transformé en « atrium » par l'installation d'une verrière reliant les deux ouvrages. Tous les escaliers qui s'y trouvent seraient démolis et remplacés par une série de volées installées orthogonalement par rapport à l'axe d'entrée. Au-dessus, la partie de façade abritant l'ancien musée national du sport serait à nouveau redessinée afin d'être adaptée aux futurs salons. Deux ascenseurs et deux monte-charges complémentaires prendraient place du côté de la tribune nord-ouest. Deux nouveaux accès PMR, sous la forme d'escaliers aux volées coudées, viendraient remplacer les deux volées



Coupe sur la tribune nord-ouest, état actuel (© Atelier Tom Sheehan & partenaires architectes).



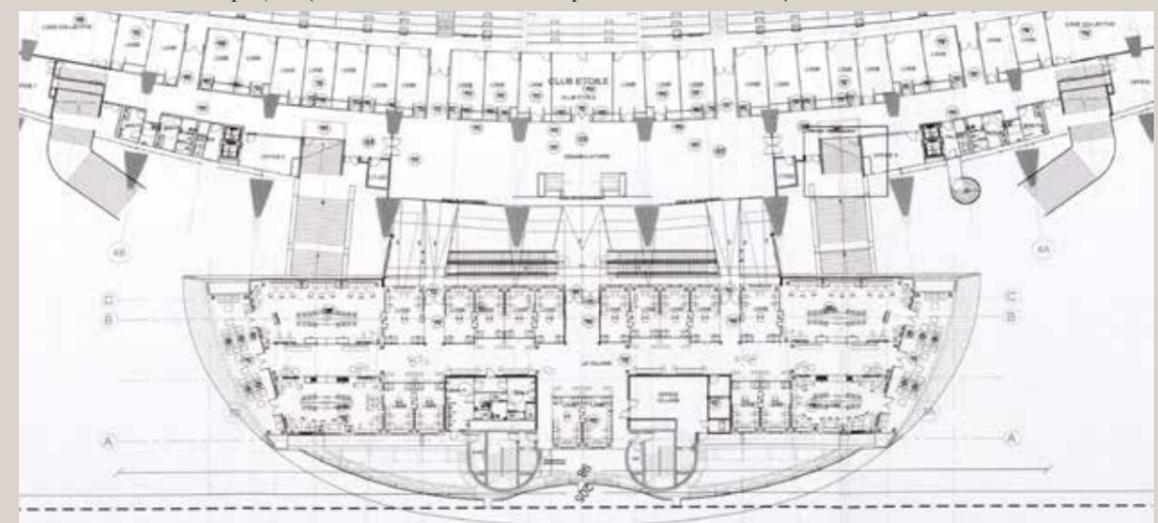
Plan du niveau 2, état actuel (© Atelier Tom Sheehan & partenaires architectes).



Coupes transversale et longitudinale projetées (© Atelier Tom Sheehan & partenaires architectes).



Plan du niveau 2, état projeté (© Atelier Tom Sheehan & partenaires architectes).



droites d'origine. Un volume cylindrique abritant une tour à incendie - permettant un accès direct des secours depuis le rez-de-chaussée jusqu'à la galerie principale - serait implanté à la droite du pavillon d'entrée. Enfin, une boutique serait installée à l'extérieur du stade, en limite du stade Géo-André.

Au sein de l'arène, en extérieur, les loges des radios - petite frise sommitale qui surplombe les derniers rangs - seraient démolies et remplacées par une grande verrière abritant un bar dédié aux loges.

À l'intérieur, la majeure partie des niveaux des tribunes nord-est serait modifiée afin d'aménager des loges collectives, des salons, un nouveau service de presse, une régie et un bar.

#### SOURCES & BIBLIOGRAPHIE

- Casier archéologique.
- « Le nouveau Parc des Princes à Paris – Roger Taillibert, architecte », *L'Architecture française*, n° 357-358, mai-juin

1972, p. 65-68.

- Sylvie Deswarte, *L'architecture et les ingénieurs*, Paris, Le Moniteur, 1997, p. 74.

- Solange Gaspérini-Coiffet, « Le Parc des Princes », *L'art de l'ingénieur*, Paris, Éditions du Centre Georges Pompidou, 1997, p. 357.

- Alain Orlandini, *Le stade du Parc des Princes, Histoire d'une réalisation mythique*, Paris, Somogy Editions d'art, 2008.

- Eric Lapierre, *Guide d'architecture Paris 1900-2008*, Paris, Editions du Pavillon de l'Arsenal, 2009, p. 814.

#### DISCUSSION

Le projet ne soulève pas d'objection. Un membre critique le comblement du vide existant actuellement entre le pavillon d'entrée et le stade et voit dans la greffe proposée une atteinte à l'unité de l'enceinte et au rythme des portiques. On demande si l'architecte d'origine a été consulté pour ce projet. Le DHAAP confirme que la jonction est prévue principalement pour mettre hors d'eau

un passage existant et que cela n'entraîne pas de densification de cette zone. Une précision est également apportée en ce qui concerne l'installation future des PMR qui disposeront de places adaptées en rez-de-pelouse, à l'emplacement de l'actuel « joint creux » entre la pelouse et les tribunes qui sera comblé.

#### RÉSOLUTION

À l'issue du débat, la Commission ne prend pas de résolution.

Vue projetée de la tour à incendie reliant le rez-de-parvis au niveau de la galerie principale (© Atelier Tom Sheehan & partenaires architectes).



Coupe schématique montrant les nouvelles liaisons entre le pavillon d'entrée et les niveaux des tribunes nord-ouest (© Atelier Tom Sheehan & partenaires architectes).



Vue actuelle du vide entre le pavillon et les tribunes.



Vue projetée montrant la verrière devant relier le pavillon d'entrée au stade (© Atelier Tom Sheehan & partenaires architectes).



Vue projetée du nouvel accès PMR (© Atelier Tom Sheehan & partenaires architectes).



[12, place du Panthéon, 1-5, rue Cujas, 131-133, rue Saint-Jacques et 2-8, rue Soufflot (05<sup>e</sup> arr.) ]

## SUIVI DE VŒU

### Mise aux normes des garde-corps sur cour de la faculté de droit

#### PROTECTIONS

- au titre des Monuments historiques : « façades sur la place et sur la cour du bâtiment situé sur la place » (inscription par arrêté du 6 janvier 1926).
- au titre du PLU : « Faculté de Droit de Paris. Architecture formant un ensemble ordonnancé avec la Mairie du 5<sup>e</sup> arrondissement de part et d'autre de la rue Soufflot. Façade sur la place et sur la cour inscrite depuis 1926. »

#### ANTÉRIORITÉ

- Séance du 13 avril 1918 : inscription au Casier archéologique
- Séance du 19 avril 2013 : « La Commission du Vieux Paris (...) a examiné le projet de mise aux normes des garde-corps sur cour de la faculté de droit.

Concernant la mise aux normes des garde-corps des fenêtres

sur cour de ce bâtiment inscrit à l'inventaire supplémentaire des Monuments historiques et protégé au titre du PLU, la Commission s'est interrogée sur une telle demande et appelé à une réflexion collective sur le bon usage de ces normes. En effet, le dispositif de sécurité actuellement en place est antérieur à 1917.

C'est pourquoi, la Commission souhaite tout d'abord qu'une demande de dérogation soit déposée et qu'en cas de refus le dessin du dispositif de protection soit repensé dans un meilleur respect de la façade. »

#### PRÉSENTATION

Le bâtiment de la faculté de droit est l'un des deux édifices conçus par Jacques-Germain Soufflot pour former le parvis de la nouvelle église Sainte-Geneviève. Projeté dès 1763 pour

accueillir les écoles de droit, il n'est construit qu'entre 1771 et 1774.

L'édifice se développe autour d'une cour trapézoïdale, marquée par le traitement en tour creuse du revers du corps de bâtiment principal. Le rez-de-chaussée était occupé par une grande salle des actes et plusieurs petites salles de classe ; une bibliothèque, des salles d'examen et des appartements occupaient le premier étage. L'ensemble était distribué par des circulations continues autour de la cour.

Afin de répondre aux demandes de la Préfecture de Police, la Ville avait présenté en 2013 un projet de mise aux normes de sécurité des garde-corps des fenêtres donnant sur la cour. Ces fenêtres ont la particularité d'avoir des allèges très basses voire inexistantes selon les parties du bâtiment. On peut supposer qu'à l'origine, elles étaient munies de deux lisses métalliques (qui ont depuis souvent été déplacées et complétées par d'autres barreaux).

Pour répondre aux normes de sécurité, il était prévu de généraliser la pose de cinq lisses par baie et de placer un panneau de verre Stadip dans la partie basse (sauf sur le bâtiment du

fond où sont déjà en place au premier étage des menuiseries à allèges fixes).

Suite à l'avis défavorable de la Commission d'avril dernier et après une nouvelle consultation des architectes de sécurité, un nouveau projet a été mis au point. La Préfecture de police accepterait de délivrer une dérogation quant aux appuis précaires, ce qui permettrait de ne pas installer les panneaux vitrés. Seul serait mis en place le système de cinq lisses.

#### SOURCES & BIBLIOGRAPHIE

- Archives et documentation de la Commission du Vieux Paris.
- Jean-Marie Pérouse de Montclos, *Jacques-Germain Soufflot*, Paris, 2004.



Extrait du PLU.



Cour de la faculté de droit, photographie de Charles Lansiaux, 1<sup>er</sup> juin 1917 (Casier archéologique de la Commission du Vieux Paris).

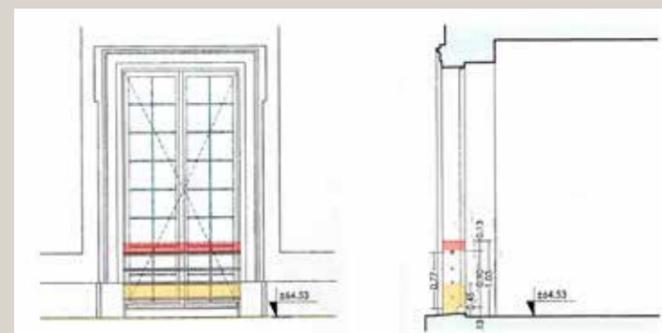
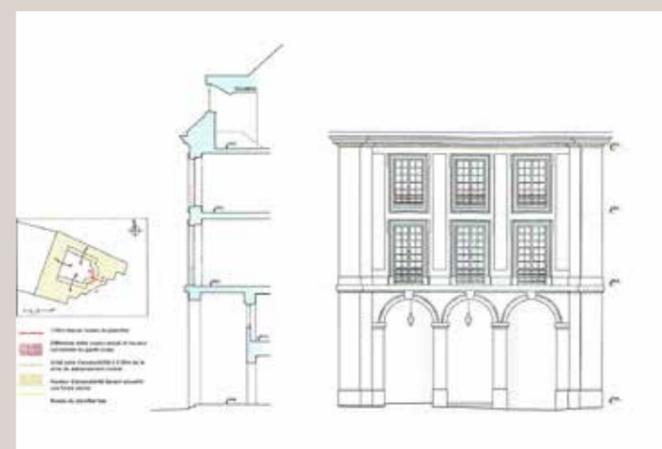


Schéma indiquant les contraintes réglementaires à appliquer aux fenêtres sur cour : en jaune, l'espace qui doit être plein, et, en rouge, la différence entre la hauteur réglementaire et celle de la lisse supérieure actuelle (© Architecture & Heritage et Alain del Zotto, architectes).



Coupe et élévation développée de la façade concave sur cour, état existant (© Architecture & Heritage et Alain del Zotto, architectes).



Etat actuel de l'une des fenêtres de la façade concave.

## RÉSOLUTION

La Commission du Vieux Paris, réunie le 31 janvier 2014, à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de Mme Danièle Pourtaud, adjointe au Maire de Paris chargée du Patrimoine, a de nouveau examiné le projet de mise aux normes des garde-corps sur cour de la faculté de droit.

Compte tenu des évolutions du projet présenté après une nouvelle consultation des architectes de sécurité, la Commission du Vieux Paris a levé son vœu du 19 avril 2013, qui demandait que le dispositif de protection soit repensé dans un meilleur respect des façades (BMO du 14 mars 2014).



## [ 5, rue Louis-Boilly (16<sup>e</sup> arr.) ]

### SUIVI DE VŒU Restructuration d'un immeuble de 1912

Pétitionnaire : M. TOUITOU, Pierre  
SARL FONCIERE DE RANELAGH

PC 075 116 13 V 1063

Dossier déposé le 27/11/2013

« Réhabilitation d'un bâtiment de 6 étages + combles sur 1 niveau de sous-sol à destination d'habitation (9 logements créés) avec surélévation partielle de la toiture en vue de la création d'un duplex au 6<sup>ème</sup> étage et d'une terrasse accessible, remplacement de toutes les menuiseries, création d'un monte charge, de trémies d'escalier, agrandissement de la gaine d'ascenseur et démolition de la charpente. SHON supprimée : 55 m<sup>2</sup>; SHON créée : 55 m<sup>2</sup>; surface du terrain : 280 m<sup>2</sup>; hauteur du projet : 27 m. »

## PROTECTION

Aucune.

## ANTÉRIORITÉ

- Séance du 11 juillet 2013 : « La Commission du Vieux Paris (...) a examiné le projet de restructuration d'un immeuble de 1912. À l'unanimité, la commission s'oppose vivement à ce projet de rénovation d'un immeuble post haussmannien de Charles Labro, détruisant les décors et la distribution intérieurs et proposant une surélévation avec modification de la toiture. Elle demande que soient conservés les refends intérieurs, les décors des pièces principales et le système de l'éclairage naturel en second jour de l'escalier principal. »



Schéma de principe de la première solution proposée : 5 lisses espacées de 18 cm et un panneau de Stadip dans la partie basse (© Architecture & Heritage et Alain del Zotto, architectes).



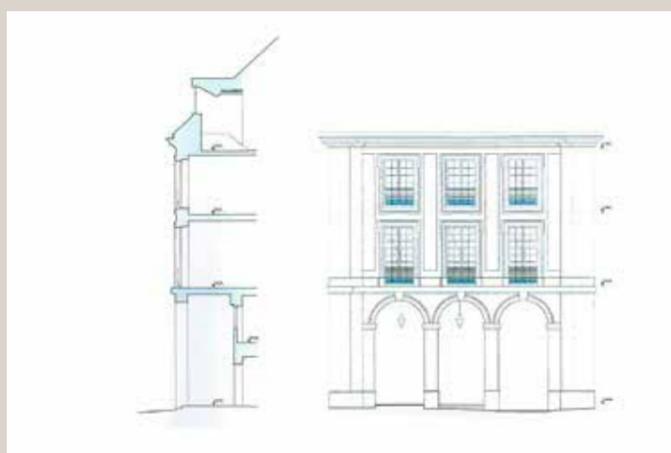
Schéma de principe de la nouvelle solution proposée : seulement 5 lisses espacées de 18 cm (© Architecture & Heritage et Alain del Zotto, architectes).



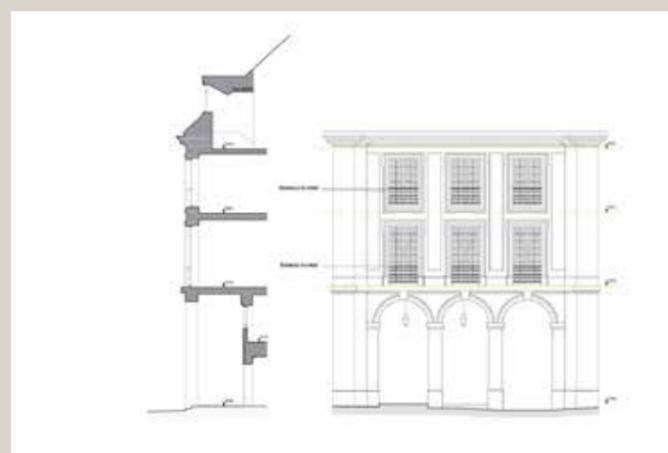
Extrait du PLU.



Vue actuelle de la façade.



Coupe et élévation développée de la façade concave sur cour, état projeté avec la première solution (© Architecture & Heritage et Alain del Zotto, architectes).



Coupe et élévation développée de la façade concave sur cour, état projeté avec la nouvelle solution (© Architecture & Heritage et Alain del Zotto, architectes).



Extrait du plan des hauteurs.

## PRÉSENTATION

Charles Labro a édifié en 1912 la totalité des immeubles de rapport de bon standing de la rue Louis-Boilly, ouverte par M. Moineau à l'emplacement du 22, avenue Raphaël, le long du musée Marmottan.

L'immeuble n° 5, resté aux mains de propriétaires uniques successifs, demeure dans un état très proche de l'origine quant aux façades, parties communes, distribution et décor intérieur. Le plan montre un savoir-faire certain dans la manière dont il compose l'ensemble des pièces de service et des distributions. La compacité des espaces de service ménage des pièces principales ornées de moulures de plâtre néoclassiques telles que frises à motif floral, guirlandes, corniches et pilastres ioniques. Ce décor demeure très bien conservé à tous les étages.

Le projet présenté à la Commission en juillet 2013 faisait disparaître la distribution et le décor intérieur. Suite à son vœu, la demande est désormais mieux prise en compte. De la même manière, le système d'éclairage en second

jour de l'escalier sera préservé.

En revanche, le nouveau projet prévoit toujours une surélévation de l'immeuble. Celle-ci concerne maintenant les deux côtés de la toiture, dont le profil passerait, côté rue, d'un comble brisé à un comble à l'impériale muni de deux rangs de lucarnes et d'un atelier d'artiste au droit de l'oriel.

## SOURCES & BIBLIOGRAPHIE

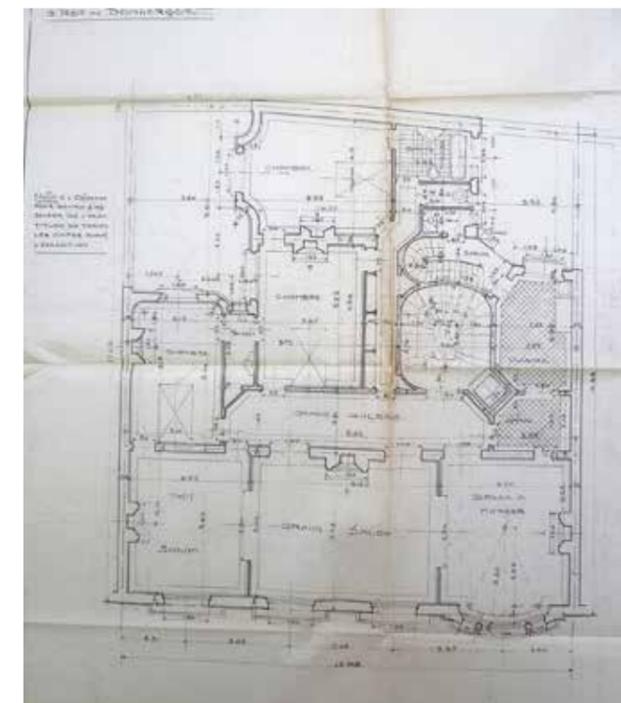
- Archives de Paris : VO<sup>11</sup> 2911 et VO<sup>11</sup> 1914.
- Anne Dugast et Isabelle Parizet, *Dictionnaire par noms d'architectes des constructions élevées à Paris aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles. Première série, période 1876-1899*, tome III, Paris, 1993, p. 33.

## RÉSOLUTION

La Commission du Vieux Paris, réunie le 31 janvier 2014, à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de Mme Danièle Pourtaud, adjointe au Maire de Paris chargée du

Patrimoine, a de nouveau examiné le projet de restructuration d'un immeuble de 1912.

Compte tenu des évolutions du projet, la Commission du Vieux Paris a levé son vœu du 11 juillet 2013 qui demandait que soient conservés les refends intérieurs, les décors des pièces principales et le système de l'éclairage naturel en second jour de l'escalier principal (BMO du 14 mars 2014).



Ci-contre : plan d'étage courant du permis de construire d'origine. (Archives de Paris)



Perspective d'insertion du projet (© Architectura). La nouvelle toiture, désormais à l'impériale, gagnerait un second rang de lucarnes, ainsi qu'un nouveau volume, au droit de l'oriel, ayant l'aspect d'un atelier d'artiste.



Vue actuelle de l'escalier, dont le système d'éclairage indirect sera préservé.



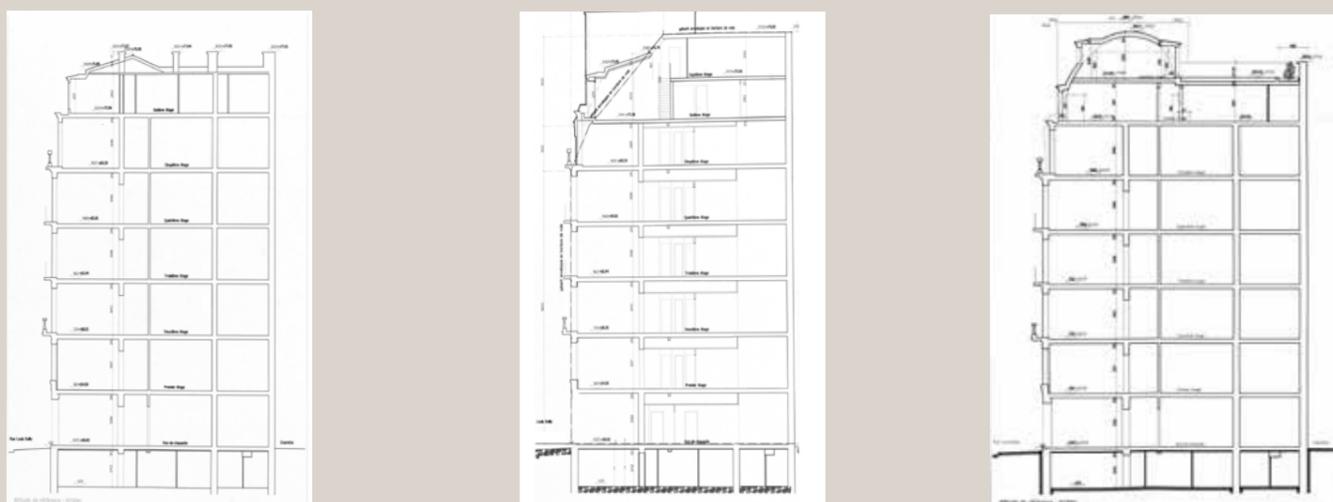
Vue du couloir de distribution d'un étage courant, qui devait initialement disparaître.



Comparaison du plan d'un étage courant. De gauche à droite, l'état actuel, le premier état projeté et le nouveau projet (© Architectura).



Comparaison de l'élévation de la façade. De gauche à droite : état existant, premier projet et nouveau projet (© Architectura).



Comparaison de la coupe transversale. De gauche à droite : état existant, premier projet et nouveau projet (© Architectura).

[ 5-7, rue du Texel, 19-21, rue Vercingétorix et 2-10, rue Jules-Guesde (14<sup>e</sup> arr.) ]

## FAISABILITÉ Démolition de l'hôpital Léopold-Bellan

### PROTECTION

Aucune.

### PRÉSENTATION

La ville de Paris a acquis, en 1878, le terrain de l'église Notre-Dame de Plaisance, qui fut démolie vers 1904. La parcelle libérée est cédée en 1909 à l'Assistance publique qui en confie l'usage au docteur Sérini, lequel y fait édifier une clinique ophtalmologique et des logements. Cette réalisation est confiée à Pierre Paquet, élève de Vaudremer, architecte diocésain puis architecte des Monuments historiques à partir de 1905. Celui-ci, inspiré par les thèses rationalistes, apporte un soin particulier à la clarté du plan, distribué symétriquement de part et d'autre d'une circulation centrale sans aucun local aveugle. Les façades sont percées en

fonction de l'usage des pièces : les salles de pansements, cabinets de consultations et dortoirs (limités à cinq lits) disposent de fenêtres d'une largeur double de celles des chambres tandis que la salle d'opérations s'éclaire sur une grande baie triple au deuxième et dernier étage. Ce strict ajustement à l'usage n'empêche pas Pierre Paquet de donner un dessin élégant et équilibré aux façades de briques animées d'une discrète polychromie, d'incrustations de céramique et de corniches de béton sous le toit terrasse. Il remploiera ce répertoire pour le lycée Jules-Ferry deux ans plus tard, ce qui sera salué par Anatole de Baudot.

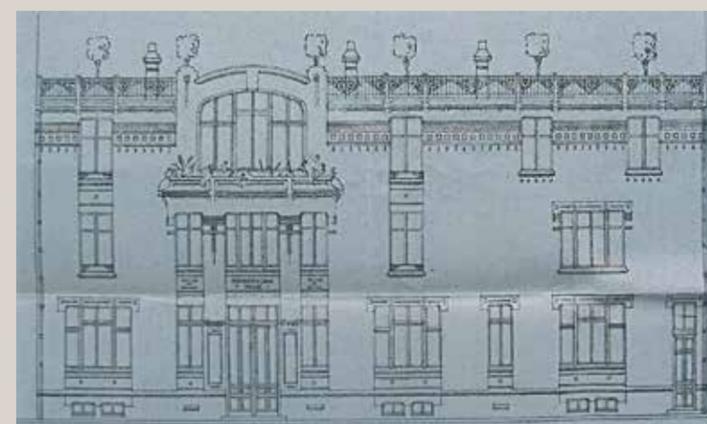
Ce bâtiment est surélevé en 1923, par l'architecte Jules Legendre, de deux étages sous comble mansardé pour accueillir des chambres et une salle de travail. Cette surélévation rythmée de pilastres utilise une brique plus banale mais prolonge les lignes



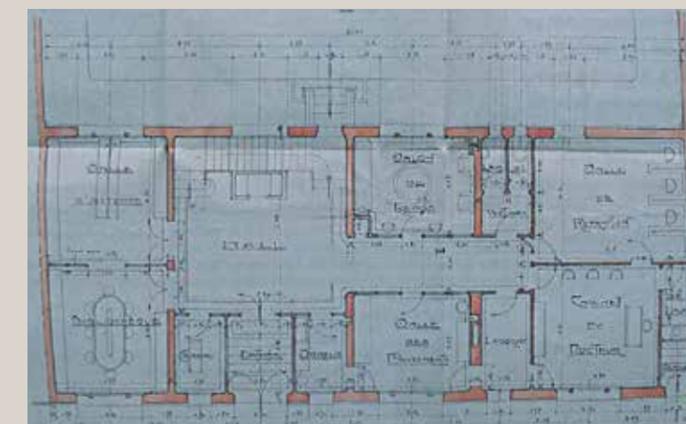
Extrait du plan local d'urbanisme.



Extrait du plan des hauteurs.



Élévation d'origine de la façade sur la rue du Texel. Dessin de Pierre Paquet, 1911 (Archives de Paris).



Plan du rez-de-chaussée d'origine. Dessin de Pierre Paquet, 1911 (Archives de Paris).

principales de la façade initiale.

Legendre ajoute, à la même époque, une aile en retour côté nord limitée à un étage de chambres collectives sur un rez-de-chaussée destiné à des laboratoires et à un jardin d'hiver.

En 1935, Paul Tournon, architecte des bâtiments civils et palais nationaux, membre (et un temps président) de la Société Centrale des Architectes, conçoit un nouveau bâtiment sur la rue Jules-Guesde avec Louis Feine. Ce dernier, élève de Jean-Louis Pascal, est l'auteur d'HBM à Paris et son associé sur de nombreux chantiers de sanatoriums et d'hôpitaux.

Ce nouvel édifice, d'une expression Art Déco assez stricte, réorientait l'hôpital sur la rue Jules-Guesde par une grande entrée centrale. Il présente, sur un rez-de-chaussée de pierre, trois étages d'une façade de brique, un quatrième formé d'un alignement de baies séparées de simples poteaux et deux autres en retrait.

Hormis quelques changements ponctuels, l'essentiel des dispositions a été conservé jusqu'à l'importante restructuration de 1983 rendue possible par l'acquisition de parcelles complémentaires à l'angle des rues Jules-Guesde et Vercingétorix ainsi qu'au n° 9, rue

du Texel.

Les travaux, confiés aux architectes J.-M. Valentin et J.-M. Touret, consistent en constructions neuves sur les terrains ajoutés et en extensions. Une adjonction à façade rideau épaissit à son revers, l'immeuble de 1935 ; puis une nouvelle aile est bâtie sur la cour. Rue du Texel une extension sur quatre étages est destinée à des chambres dont les percements réunis en bandes verticales séparent des trumeaux revêtus de brique. Lors de ces travaux, un parc de stationnement accessible depuis la rue Vercingétorix est creusé sous la cour.

À l'intérieur, le second œuvre a été remplacé ainsi que les menuiseries, de même qu'ont disparu les escaliers à l'exception de celui du bâtiment de 1935.

Cependant une part non négligeable du gros œuvre, des planchers et de certains refends est conservé en dépit de cette densification.

Le départ prochain de l'hôpital annonce la démolition de la totalité des constructions que remplacerait un ensemble immobilier destiné à deux hôtels de quatre à sept étages sur rez-de-chaussée.

#### SOURCES & BIBLIOGRAPHIE

- Casier archéologique.
- GRAHAL, expertise patrimoniale, novembre 2013.
- Anatole de Baudot, *L'architecture. Le passé. Le présent*, Paris, Henri Laurens, 1916.
- Giorgio Pigafetta et Antonella Mastorilli, *Paul Tournon architecte (1881-1964). Le moderniste sage*, Hayen, Mardaga, 2004.
- Eric Lapierre, *Guide d'architecture Paris 1900-2008*, Paris, Pavillon de l'Arsenal, 2008.

#### DISCUSSION

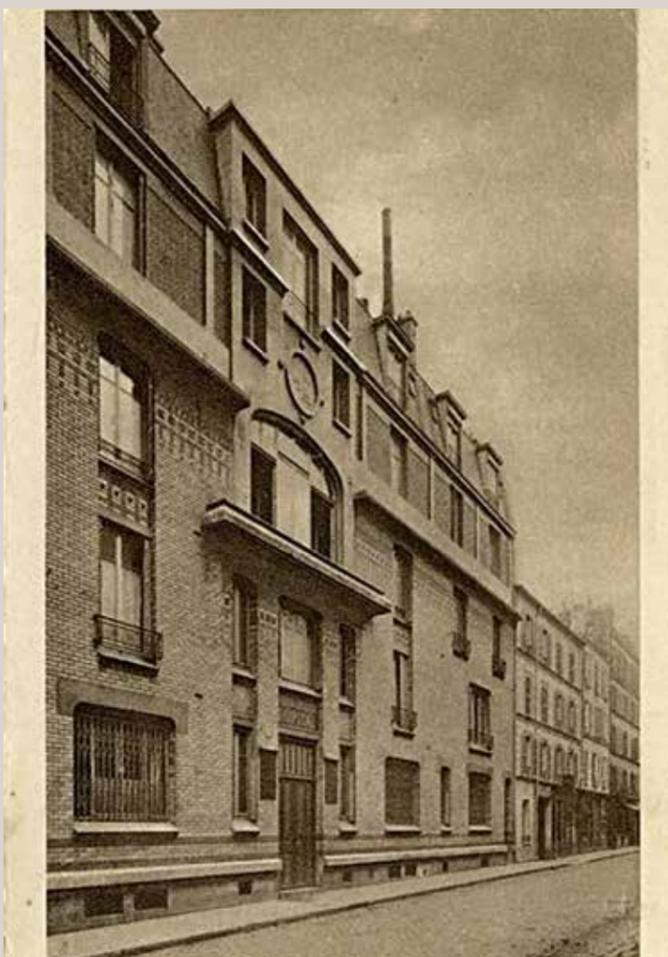
La commission repousse toute idée d'une démolition complète des différents bâtiments construits sur la parcelle depuis 1908 et se dit convaincue que la conservation de l'un d'entre eux permettrait de témoigner de l'histoire récente du quartier Plaisance, aujourd'hui en voie d'effacement. Un membre souligne que la question posée est également celle de la reconversion des objets existant dans la ville à des

usages contemporains et qu'on ne peut pas ignorer non plus le coût d'une démolition de cette ampleur et le gâchis de matière qu'elle entraînerait. Après discussion portant sur la capacité de tel ou tel des immeubles à accueillir un équipement hôtelier, la préférence se porte sur l'immeuble le plus ancien, construit par Pierre Paquet, en raison principalement de la rareté et de la qualité de l'œuvre construite de cet architecte.

#### RÉSOLUTION

La Commission du Vieux Paris, réunie le 31 janvier 2014, à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de Mme Danièle Pourtaud, adjointe au Maire de Paris chargée du Patrimoine, a examiné le projet de démolition de l'hôpital Léopold-Bellan.

La Commission s'oppose à la démolition totale des bâtiments construits, pour certains, par des architectes importants. Ils forment un ensemble architectural composite mais qui a trouvé son unité dans la durée et rappelle l'histoire d'un quartier, par ailleurs radicalement transformé au cours des



Vue de l'hôpital rue du Texel après sa surélévation en 1923 (photographie anonyme, non datée).



Vue actuelle de l'entrée de l'hôpital, rue du Texel.



Vue du bâtiment rue Jules-Guesde dans les années 1950 (carte postale).



Vue actuelle de la façade sur la rue Jules-Guesde du bâtiment de P. Tournon et L. Feine.

trente dernières années.

La Commission souhaite que soit étudiée la conservation du plus ancien d'entre eux construit en 1912 sur la rue du Texel et surélevé en 1923. Le bâtiment, commandé à Pierre Paquet, architecte en chef des Monuments historiques dont l'œuvre construite à Paris est rare, montre une façade polychrome d'inspiration rationaliste figurant parmi les plus belles réussites de l'époque. Elle annonce par la finesse de son traitement les extérieurs du lycée Jules-Ferry construit peu après par l'architecte (BMO du 14 mars 2014).

Vue actuelle de l'extension de 1982. Architectes J.-M. Valentin et J.-M. Touret.



## « Démolitions totales de moindre intérêt patrimonial »

### 9-11, rue de Toul (12<sup>e</sup> arr.)

Pétitionnaire : M. GRANGE, Pierre - IDEVI

PC 075 112 13 V 0028

Dossier déposé le 30/10/2013

« Construction, après démolition du bâtiment existant en R+1, de 3 bâtiments d'habitation de 44 logements sociaux, de 5 étages sur 1 niveau de sous-sol, sur rue, patio et jardin, avec végétalisation partielle des toitures-terrasses et implantation de panneaux solaires thermiques. SHON supprimée : 1 497 m<sup>2</sup> ; SHON créée : 3 133 m<sup>2</sup> ; surface du terrain : 1 038 m<sup>2</sup>. »



### 10, rue Julia-Bartet (14<sup>e</sup> arr.)

Pétitionnaire : M. SCHNEIDER, Daniel - RIVP

PC 075 114 13 V 1049

Dossier déposé le 11/12/2013

« Construction d'un bâtiment de 9 étages sur 1 niveau de sous-sol à usage de résidence sociale (86 logements créés), de centres de formation et de distribution des Restaurants du Cœur après démolition des locaux existants. SHON supprimée : 210 m<sup>2</sup> ; SHON créée : 3 375 m<sup>2</sup> ; surface du terrain : 615 m<sup>2</sup>. »



### 39-41, rue Castagnary (15<sup>e</sup> arr.)

Pétitionnaire : M. SCHNEIDER, Daniel - RIVP

PD 075 115 13 V 1007

Dossier déposé le 26/11/2013

« Démolition totale de 2 bâtiments de 1 à 4 étages sur rue et cour à usage d'habitation. »



### 9, rue Labois-Rouillon (19<sup>e</sup> arr.)

Pétitionnaire : M. PFOHL, Dominique - SAS BACKSTAGE

PC 075 119 13 V 1040

Dossier déposé le 09/12/2013

« Construction d'un bâtiment de 2 étages + combles sur un niveau de sous-sol à usage d'habitation (10 logements) après démolition totale d'un bâtiment.

SHON démolie : 148 m<sup>2</sup> ; SHON créée : 494 m<sup>2</sup> ; surface du terrain : 220 m<sup>2</sup>. »



Esquisse de façade, rue du Texel. Le programme envisagé comporte deux hôtels de tourisme (© J. Fath).



## Membres de la Commission du Vieux Paris :

Mme Danièle Pourtaud, présidente de la Commission du Vieux Paris, M. Daniel Imbert, secrétaire général de la Commission du Vieux Paris, Mme Dominique Alba, Mme Arlette Auduc, M. Jean-Pierre Babelon, M. Michel Balard, M. Jean-François Belhoste, Mme Hélène Bidard, Mme Marie-Hélène Borie, M. Pierre Bortolussi, Mme Céline Boulay-Esperonnier, Mme Karen Bowie, M. Henri Bresler, Mme Catherine Bruno, M. Jean-François Cabestan, M. Pierre Casselle, M. François Chaslin, M. Paul Chemetov, M. Olivier Cinqualbre, Mme Claire de Clermont-Tonnerre, M. Yves Contassot, M. Mark Deming, Mme Françoise Dubost, Mme Marie-Jeanne Dumont, M. Michel Dumont, M. Bernard Gaudillère, M. Christophe Girard, Mme Mireille Grubert, Mme Solenn Guevel, Mme Moïra Guilmart, Mme Valérie Guillaume, Mme Françoise Hamon, M. Pierre Housieaux, Mme Frédérique Lahaye, M. Maurice Laurent, M. Jean-François Legaret, Mme Hélène Mace de Lepinay, Mme Agnès Masson, M. Claude Mignot, M. Philippe Moine, Mme Marie Monfort, M. Olivier de Monicault, Mme Monique Mosser, M. Thierry Paquot, M. Jean-Paul Philippon, M. Antoine Picon, M. Pierre Pinon, M. Claude Praliaud, M. Christian Prevost-Marcilhacy, M. François Robichon, M. Hermano Sanches Ruivo, M. Dany Sandron, M. Michel Schulman, Mme Karen Taïeb, Mme Emmanuelle Toulet, Mme Pauline Veron.

Les séances de la Commission sont préparées par son secrétariat permanent, sous la direction de M. Daniel Imbert, secrétaire général de la Commission du Vieux Paris.

### FICHES DE PRÉSENTATION

Laurent Alberti  
Nicolas Courtin  
Laurent Favrole  
Daniel Imbert  
Edwige Lesage  
Katya Samardzic

### CRÉDITS PHOTOGRAPHIQUES, SAUF MENTION CONTRAIRE (TOUS DROITS RÉSERVÉS)

Marc Lelièvre  
Christian Rapa  
Pascal Saussereau

Département Histoire de l'Architecture et Archéologie de Paris  
Direction des Affaires culturelles  
Mairie de Paris